

PROJET

R A P P O R T
A N N U E L

2019
2020



Table des matières

Le 43 ^e conseil d'administration	2
Le 44 ^e comité exécutif.....	2
Le personnel du siège social.....	3
Le rapport de la présidente	4
Le rapport de la Direction générale.....	6
Le rapport d'activités	
Les faits saillants 2019-2020.....	7
Le Secrétariat général	9
Le conseil d'administration.....	9
Le comité exécutif.....	10
La rémunération des administrateurs élus.....	12
Les services juridiques	14
Les affaires juridiques et externes.....	14
L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute.....	15
Le conseil de discipline.....	17
Le bureau du syndic	21
Les activités statutaires	24
La délivrance du permis de psychologue.....	24
L'assurance responsabilité professionnelle.....	26
L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.....	26
La délivrance du permis de psychothérapeute.....	26
Le comité de révision.....	27
L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels.....	28
Le comité de la formation.....	28
La qualité et le développement de la pratique	29
L'inspection professionnelle.....	29
La formation continue.....	30
Les affaires professionnelles.....	33
Les communications	36
Le rapport financier.....	39
Rapport de l'auditeur indépendant.....	40
Résultats	42
Évolution de l'actif net	43
Flux de trésorerie.....	44
Situation financière.....	45
Notes complémentaires.....	46
Annexes.....	50
Les renseignements généraux et les statistiques 2019-2020.....	54

Ordre des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

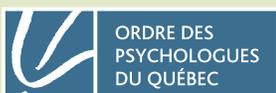
Téléphone : 514 738-1881
1 800 363-2644

ordrepsy.qc.ca
info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
ISBN 978-2-923164-62-5

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1483-0485 (imprimé)
ISSN 1918-0403 (en ligne)



ORDRE DES
PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2020

D^{re} Diane Legault
Présidente de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,

Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2020

Monsieur François Paradis
Président de
l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

Danielle McCann

Le 43^e conseil d'administration

La présidente

- ① Christine Grou, réélue le 17 avril 2018
(2^e mandat)

Les administratrices et administrateurs élus

Région : Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/ Côte-Nord

- ② Marie Soleil Renaud, réélue le 19 mai 2017
(2^e mandat)

Région : Québec/Chaudière-Appalaches

- ③ Richard Couture, réélu le 17 avril 2018
(2^e mandat)
④ Eddy Larouche, élu le 14 février 2020
(1^{er} mandat)
⑤ Jean-Guy Rochefort, réélu le 18 avril 2017
(2^e mandat¹)

Région : Mauricie/Centre-du-Québec

- ⑥ Frédéric Langlois, réélu le 18 avril 2017
(3^e mandat)

Région : Montérégie

- ⑦ Marianne Bélanger, réélue le 18 avril 2017
(2^e mandat²)
⑧ Hélène Besner, réélue le 16 avril 2019
(2^e mandat³)
⑨ Marcel Courtemanche, élu le 22 septembre
2017 (1^{er} mandat⁴)

Région : Montréal

- ⑩ Rachida Azdouz, élue le 15 juin 2018
(1^{er} mandat)
⑪ Lynda Brisson, réélue le 17 avril 2018
(2^e mandat)
⑫ Nicolas Chevrier, réélu le 19 mai 2017
(6^e mandat⁵)
⑬ Penny Lafrance, élue le 19 mai 2017
(1^{er} mandat)
⑭ Conrad Lecomte, réélu le 17 avril 2018
(2^e mandat)

Secteur d'activité professionnelle : neuropsychologie

- ⑮ Simon Charbonneau, réélu le 16 avril 2019
(3^e mandat)

Secteur d'activité professionnelle : psychologie scolaire

- ⑯ Claude Dessureault, réélu le 16 avril 2019
(2^e mandat)

Région : Laurentides

- ⑰ Raymond Fortin, réélu le 18 avril 2017
(2^e mandat⁶)

Région : Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec

- ⑱ Steve Campbell, élu le 23 novembre 2018
(1^{er} mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- ⑲ Hélène Drouin, nommée le 17 mai 2018
(1^{er} mandat)
⑳ Gilles Héon, renommé le 17 mai 2018
(2^e mandat)
㉑ Mariette L. Lanthier, renommée le 17 mai
2018 (2^e mandat)
㉒ Marzena Jarek, nommée le 17 mai 2018
(1^{er} mandat)

Le 44^e comité exécutif

Christine Grou, psychologue et présidente

Marcel Courtemanche, psychologue
et vice-président

Raymond Fortin, psychologue

Mariette L. Lanthier, administratrice nommée

Jean-Guy Rochefort, psychologue

1. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1990.

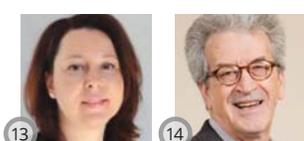
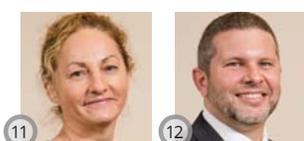
2. Cette administratrice a démissionné en juin 2019.

3. Cette administratrice était membre du conseil dans les années 1990.

4. Cet administrateur a représenté la région de Montréal pendant deux mandats consécutifs précédant son élection dans la Montérégie.

5. Cet administrateur a démissionné en septembre 2019.

6. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1980.



Le personnel du siège social

Au 31 mars 2020,
la permanence
de l'Ordre compte
41 employés, dont
35 permanents.

La Présidence

D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente

Carole Boyer
Adjointe exécutive à la Présidence

Dominique Racine
*Adjoint exécutif à la Présidence
par intérim* (depuis février 2020)

La Direction générale

Guillaume LaBarre, adm. a., MBA
Directeur général

Caroline Blain
Adjointe à la Direction générale

La Direction des services administratifs

Patrick Chaussé
*Coordonnateur des technologies
de l'information*

Bénédicte Burgard
Coordonnatrice à la comptabilité

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

Frédéric Corriveau
Commis (jusqu'en octobre 2019)

Dominique Racine
Commis (depuis octobre 2019)

Danielle Langevin
Réceptionniste
Personnel de soutien temporaire
aux services administratifs : **Lise Clark**

Le Secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
Secrétaire générale adjointe

D^r Nathan Plouffe, psychologue
Analyste au Secrétariat général
(depuis juillet 2019)

Élaine Dubreuil
Coordonnatrice aux permis

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Francine Lamarche
Adjointe administrative (de février à juin 2019)

Rachel Boivin
Adjointe administrative (depuis juillet 2019)

Personnel de soutien temporaire
au Secrétariat général :

Émission des permis de psychothérapeute :
Lise Clark, Aurélia Sida, psychologue
(jusqu'en juillet 2019)

*Attestations pour l'évaluation des troubles
neuropsychologiques : Aurélia Sida*,
psychologue (jusqu'en juillet 2019)
*Analyse de dossiers de demande
d'équivalence : André Normandeau*,
psychologue

La Direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate

Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate
Secrétaire du conseil de discipline
(en congé de maternité depuis juillet 2019)

M^e Céleste Perreault-Lévesque,
avocate

*Secrétaire du conseil de discipline
par intérim* (de mai 2019 à janvier 2020)

M^e Sonia Amziane, avocate
*Secrétaire du conseil de discipline
par intérim* (depuis janvier 2020)

Christiane Gagnon, psychologue
Responsable à la pratique illégale
(jusqu'en mai 2019)

D^{re} Ariane Dalphond, psychologue
Conseillère à la pratique illégale
(depuis juillet 2019)

Fabienne Castor
*Technicienne juridique – bureau
du greffe de la discipline*

La Direction de la qualité et du développement de la pratique

D^{re} Isabelle Marleau, psychologue
Directrice

D^{re} Nathalie Girouard, psychologue
*Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique*

Ginette France Thomas, psychologue
*Responsable de l'inspection professionnelle
et secrétaire du comité d'inspection
professionnelle*

D^r Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Christiane Gagnon, psychologue
Inspectrice (depuis juillet 2019)

Louise Oostdyke
*Agente à la qualité et au développement
de la pratique*

Françoise Ngan-Pougé
Adjointe administrative (jusqu'en juillet 2019)

Raphaël Desjardins
*Analyste à la qualité et au développement
de la pratique* (depuis juillet 2019)

Pierre Desjardins, psychologue
*Conseiller spécial à la Direction de la
qualité et du développement de la pratique*

Le Bureau du syndic

Marc Lyrette, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique adjointe et substitut du syndic

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint (jusqu'en septembre 2019)

Éveline Marcil-Denault, psychologue
Syndique adjointe

Pascale Doucet, psychologue
Syndique adjointe (jusqu'en octobre 2019)

Émilie de Tournay-Jetté, psychologue
Syndique adjointe (depuis septembre 2019)

Denis Houde, psychologue
Conseiller à la déontologie

M^e Pascale Vigneau, avocate
Avocate au Bureau du syndic

Jocelyne Laurin
Coordonnatrice au Bureau du syndic

Florence Cazali
*Adjointe administrative et technicienne
juridique* (jusqu'en novembre 2019)

Audrey Benoit
Technicienne juridique
(depuis décembre 2019)

La Direction des communications

Dominique Hétu

Directrice

Krystelle Larouche
Conseillère principale aux communications
(en congé de maternité depuis novembre 2019)

François Van Hoemaker
Conseiller aux communications

Véronique Duret
*Conseillère aux communications
par intérim* (depuis septembre 2019)

Sana Achour
Adjointe administrative
(jusqu'en février 2019)

Camille Allen
Adjointe administrative
(d'octobre 2019 à mars 2020)

Personnel de soutien temporaire
aux communications :

Raphaël Desjardins
(jusqu'en juillet 2019)

Titre à venir



D^e Christine Grou
Présidente

À VENIR

À VENIR



Guillaume LaBarre
Directeur général

Une année riche en projets et réalisations pour l'Ordre

Depuis l'été 2018, l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, incluant ses ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, la gestion de l'équipe de direction et le soutien à la présidence relèvent de la Direction générale.

Ressources humaines

La Direction générale est responsable des processus de recrutement, de sélection et d'embauche du secrétaire, des directeurs, des directeurs adjoints, des professionnels et de l'ensemble du personnel de l'Ordre. Au cours de la dernière année, plusieurs nouveaux visages se sont joints à l'équipe de la permanence de l'Ordre, notamment par la création de deux postes d'analystes, soit un au Secrétariat général et l'autre à la Direction de la qualité et du développement de la pratique (DQDP). La DQDP a entrepris un projet-pilote d'inspecteur à temps complet. À la suite d'un remaniement à la Direction des services juridiques, un poste de conseillère à la pratique illégale a été créé et le poste d'adjointe administrative à la discipline a été remplacé par celui de technicienne juridique. Finalement, dans la continuité des décisions prises l'année dernière, la firme Gestias gère maintenant la grande majorité des tâches comptables de l'Ordre.

Soutien à la présidence

La Direction générale s'assure de l'opérationnalisation de certains mandats et voit à la collaboration de tous les secteurs d'activités de l'Ordre. Elle offre aussi un soutien à plusieurs comités de l'Ordre, notamment au conseil d'administration et au comité exécutif, en planifiant et en organisant leurs rencontres, puis en y assistant. Elle s'assure par la suite que les décisions et les recommandations du conseil d'administration et du comité exécutif sont mises en application. La Direction générale, en collaboration avec la présidente, assure la modération des discussions au comité de direction. Elle soutient également les activités de la présidente, qui peut aussi compter sur l'appui de la permanence de l'Ordre pour exercer ses fonctions.

Planification stratégique

Le présent exercice constituait la troisième année de la mise en œuvre de la planification stratégique 2017-2020 de l'Ordre. Des travaux ont été tenus afin d'élaborer un plan stratégique pour les trois prochaines années, en établissant autour de chacune

des orientations particulières des objectifs clairs. Pour traduire ceux-ci en actions, des moyens concrets ont été mis en place. Le conseil d'administration a adopté le plan stratégique 2020-2023. La Direction générale travaille en collaboration avec les différentes directions de l'Ordre afin d'assurer l'atteinte des objectifs stratégiques.

Modernisation des processus informationnels

Cette année, l'Ordre a amorcé un projet qui permettra d'améliorer l'intégration des professionnels formés à l'étranger (AIPFE) pour lequel il a reçu une aide financière provenant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec. Ce projet nécessitera la mise à jour de plusieurs processus informationnels de l'Ordre, notamment du logiciel servant au maintien du Tableau des membres de l'Ordre, ainsi que de la plateforme de formation continue en ligne. Un appel d'offres a été lancé en mars 2020. La réalisation de tous les volets de ce vaste projet s'étendra sur une période de trois ans.

Ressources financières

À la lecture du rapport financier de l'auditeur indépendant présenté à la fin de ce document, vous pourrez constater que l'Ordre des psychologues du Québec est en bonne situation financière. Vous observerez que l'état des résultats présente un surplus important. Plusieurs éléments expliquent cet écart budgétaire, notamment le report de certains projets ainsi que quelques absences prolongées au sein de l'équipe de la permanence.

Sur une note plus personnelle, je tiens, encore cette année, à souligner l'engagement exceptionnel des employés de la permanence et l'enthousiasme avec lequel ils font face aux grandes responsabilités de notre organisation. Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour la qualité de leur engagement dans tous les dossiers de l'Ordre. Enfin, je tiens spécialement à remercier la présidente, la D^{re} Christine Grou, pour son soutien, son professionnalisme remarquable et la rigueur avec laquelle elle aborde les défis de notre organisation, tout cela en conservant son humanité si précieuse.

Guillaume LaBarre, adm. a., MBA
Directeur général

Les faits saillants 2019-2020

Une campagne publicitaire percutante

À l'automne 2019, l'Ordre s'est associé à Urbania pour déployer une campagne dont l'un des objectifs était de sensibiliser la population, et particulièrement les jeunes, à l'importance de consulter un psychologue quand le besoin s'en fait ressentir. Diffusées dans les médias sociaux, les capsules vidéo de cette



campagne mettant en vedette Louis T, Livia Martin, Bianca Gervais et Guillaume Lambert ont été vues par plus de 1,7 million de personnes.



Rayonnement de la profession dans les médias

La profession a connu une importante visibilité au cours de la dernière année dans la sphère médiatique. Notamment, la D^{re} Christine Grou, présidente de l'Ordre et psychologue, a accordé près de 120 entrevues dans les médias québécois, en plus d'avoir rédigé et publié dans *Le Journal de Montréal* 28 chroniques.

Les Rendez-vous de la formation en Montérégie

Le 14 novembre 2019 se sont tenus les Rendez-vous de la formation à l'Hôtel Alt+ du Quartier DIX30, à Brossard. Pour l'occasion, plus de 350 personnes ont pris part à quatre activités de formation continue traitant de thèmes et d'enjeux d'actualité en santé mentale. L'ensemble des ateliers a été grandement apprécié. Trois d'entre eux ont par la même occasion été captés et sont donc à présent offerts en ligne aux membres, dans le portail sécurisé de l'Ordre.



Quelques chiffres

785 905

utilisateurs ont consulté le site Web de l'Ordre

393 819

utilisateurs ont consulté le service de référence en ligne

12 043

appels reçus au centre d'appels du service de référence de l'Ordre

148

entrevues médiatiques accordées par la présidente (incluant ses chroniques)

27

activités de formation continue en ligne offertes sur la plateforme de l'Ordre

330

activités de formation continue en psychothérapie agréées et inscrites au programme de l'Ordre

937

psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute non membres d'ordres ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre

206

signalements reçus par le secteur de la pratique illégale de l'Ordre

26

audiences tenues par le conseil de discipline

413

demandes d'enquêtes et signalements reçus par le bureau du syndic

5 104

consultations déontologiques ont été offertes par le bureau du syndic de l'Ordre



Un mouvement collectif pour la prévention du suicide

En septembre 2019, l'Ordre s'est joint à un collectif regroupant plus de 25 organisations pour réclamer au gouvernement une stratégie nationale en prévention du suicide. En octobre 2019, au terme de représentations politiques de ce collectif et d'une campagne concertée dans différents médias, la ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé la mise en place d'une stratégie québécoise en prévention du suicide.



Vif succès pour une vidéo de l'Ordre sur la santé mentale des jeunes

En janvier 2019, dans une vidéo produite pour la journée « Bell Cause pour la cause », la présidente de l'Ordre s'est entretenue avec l'animateur Stéphane Bellavance, porte-parole de la Fondation Jeunes en Tête, organisme qui a pour mission de prévenir la détresse psychologique chez les jeunes Québécois. Cette capsule, qui a été vue plus de 40 000 fois dans les médias sociaux, portait notamment sur les préjugés entourant la consultation psychologique et les gestes concrets que peuvent poser les jeunes aux prises avec un problème de santé mentale.

Qui sont les psychologues ?

8 843
membres

6 826
femmes

2 017
hommes

284
permis de psychologue délivrés

2 888
exercent dans la région
administrative de Montréal

1 163
exercent dans la région
administrative de Québec

1 240
exercent dans la région
administrative de la Montérégie

3 112
exercent en pratique privée
seulement

Permis de psychothérapeute

1 593
détenteurs de permis
de psychothérapeute

68
permis de psychothérapeute
délivrés au cours de l'exercice

Le Secrétariat général



Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 19 administrateurs, dont 15 sont élus au suffrage universel sur une base régionale ou selon un secteur d'activité professionnelle, et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du présent Code ou de la loi, il les exerce par résolution¹.

Le conseil d'administration, notamment :

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'Ordre ;
- 2° fournit à l'Ordre des orientations stratégiques ;
- 3° statue sur les choix stratégiques de l'Ordre ;
- 4° adopte le budget de l'Ordre ;
- 5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
- 6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées, après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec, par l'Office des professions.

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil a tenu sept séances au cours de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu à Montréal le 18 décembre 2019. La prochaine assemblée générale est prévue le 12 novembre 2020 à Montréal.

1. Article 62 du Code des professions.

Les principales décisions du conseil d'administration en 2019-2020

Gouvernance et nominations

- Adoption de la planification stratégique 2020-2023.
- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2019.
- Recommandation à l'attention de l'AGA 2019 concernant la nomination des vérificateurs comptables pour l'exercice 2019-2020.
- Adoption d'une recommandation à l'attention de l'AGA 2019 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption des suites à donner au sujet des recommandations de l'AGA 2018.
- Adoption d'une déclaration de services aux citoyens.
- Mises à jour de certaines politiques de gouvernance :
 - Politique sur les fonctions de président de l'Ordre ;
 - Description de tâches du directeur général de l'Ordre ;
 - Mandat du conseil d'administration ;
 - Mandat du comité exécutif ;
 - Mandat du comité de direction ;
 - Mandat du comité de vérification ;
 - Politique de vérification externe.
- Nomination aux fins de pourvoir un siège d'un administrateur de 35 ans ou moins.
- Nominations et renouvellements de mandats à différents comités :
 - Comité de gouvernance et d'éthique ;
 - Comité de révision ;
 - Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - Comité de rémunération ;
 - Comité d'équivalence ;
 - Comité de révision des décisions d'équivalence ;
 - Comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute ;
 - Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale ;
 - Comité de reconnaissance pour les activités de formation continue en psychothérapie ;
 - Comité de la formation ;
 - Comité de vérification ;
 - Comité consultatif des élections ;
 - Comité scientifique du congrès 2020 ;
 - Secrétaire du conseil de discipline par intérim.

Lignes directrices, mémoires et positions de l'Ordre

- Adoption d'un énoncé de position intitulé : *La supervision. Balises de pratiques, réflexions éthiques et encadrement réglementaire.*
- Adoption d'un document-cadre intitulé : *Le codéveloppement.*
- Modification à la politique de soutien à la recherche.

Surveillance générale de l'exercice de la profession et réglementation

- Adoption des recommandations du comité de la formation concernant l'évaluation quinquennale des programmes de doctorat en psychologie des universités suivantes :
 - Université McGill ;
 - Université du Québec en Outaouais.
- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal ou usurpation du titre.
- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Nomination de syndics *ad hoc*.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2019-2020.
- Autorisation d'un projet pilote d'inspecteur à titre d'employé de l'Ordre.
- Adoption d'un nouveau formulaire d'inspection.
- Modifications aux modalités relatives à la formation continue en psychothérapie.

Ressources humaines, financières et matérielles

- Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- Approbation des états financiers vérifiés au 31 mars 2019.
- Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2020-2021 pour fins de consultation des membres de l'Ordre relative-ment à la cotisation annuelle (AGA 2019), conformément à l'article 103.1 du Code des professions.
- Adoption de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021 à la suite des consultations prévues à l'article 103.1 du Code des professions.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption d'une politique générale de placements.

- Autorisation des augmentations salariales des employés de la permanence et d'augmentations de la rémunération et du nombre de jetons de présence pour les administrateurs élus.
- Autorisation budgétaire pour une étude sur la rémunération des employés et des administrateurs élus.
- Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs-comptables.
- Renouvellement de contrats pour des syndiques adjoindes.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. Le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le comité exécutif a tenu onze séances. Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le Secrétariat général et procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Les questions financières et celles portant sur les ressources humaines sont aussi au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière.

Principales décisions du comité exécutif en 2019-2020

Surveillance générale de l'exercice de la profession et réglementation

- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Autorisation au secrétaire général à verser le montant des amendes disciplinaires à des victimes d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou d'un acte de même nature prévu au code de déontologie des membres de l'Ordre pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte, le tout, en vertu de l'article 158.1 du Code des professions.

- Imposition d'un examen médical en vertu de l'article 48 et suspension provisoire du droit d'exercice en vertu de l'article 52.1 du Code des professions.
- Nomination de syndics *ad hoc* pour dossiers de surcharge.
- Nomination de scrutateurs aux fins d'élections.
- Nomination d'un arbitre dans un dossier d'arbitrage de compte.
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour des psychologues qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- Suspension du permis de psychothérapeutes qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- Radiation pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suivi de l'évaluation quinquennale des doctorats de l'Université de Sherbrooke et de l'Université McGill (programme en psychologie scolaire et pédopsychologie appliquée).
- Aménagement temporaire des critères de l'Ordre applicables aux internats en psychologie en raison de la pandémie de COVID-19.

Délivrance des permis et émission des attestations et des accréditations

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.
- Autorisation d'accréditations à titre de médiateur familial.

Ressources humaines, financières et matérielles

- Recommandations au conseil d'administration visant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés.
- Étude des états financiers de l'Ordre.
- Recommandation au conseil d'administration visant la hausse de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021.
- Renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés.

Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du conseil d'administration

Un comité d'enquête est constitué en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Membres actuels (durée : 3 ans)

Gabriel Fortier², psychologue
Stéphanie Léonard³, psychologue
M^e Sophie Ducharme⁴, notaire

Ce comité n'a pas siégé durant l'exercice 2019-2020.

- Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2020. Aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre est accessible au lien suivant : [\(lien à venir\)](#)

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour but d'aider le conseil d'administration en proposant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration quant au maintien et à l'amélioration des pratiques de gouvernance.

Membres actuels (durée : 3 ans)

Christine Grou, présidente de l'Ordre
Raymond Fortin, psychologue et président du comité
Hélène Besner, psychologue
Simon Charbonneau, psychologue
Gilles Héon, représentant du public

Le comité a tenu 6 rencontres durant l'exercice 2019-2020.

2. Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

3. Ancienne administratrice de l'Ordre.

4. Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.

Principales recommandations

Le comité a procédé à la mise à jour des politiques suivantes, afin notamment que celles-ci soient conformes au Code des professions, et a recommandé leur adoption au conseil d'administration.

- Politique sur les fonctions de président de l'Ordre.
- Description de tâches du directeur général de l'Ordre.
- Mandat du conseil d'administration.
- Mandat du comité exécutif.
- Mandat du comité de direction.

Comité de vérification

Ce comité s'assure que les ressources de l'Ordre sont gérées selon les politiques adoptées par le conseil d'administration et le comité exécutif. Il recommande au besoin l'adoption de nouvelles procédures administratives et comptables. Il s'assure de l'absence de toute forme d'irrégularité ou d'apparence d'irrégularité (conflits d'intérêts, népotisme, etc.) dans les affaires de l'Ordre.

Membres actuels (durée : 1 an)

- Frédéric Langlois, psychologue et président
- Christian Beaulé, psychologue et membre externe
- Mariette Lemieux-Lanthier, membre du comité exécutif et représentante du public

Le comité a tenu 4 rencontres au cours de l'exercice 2019-2020.

Principales décisions

- Recommander au conseil d'administration d'adopter les états financiers vérifiés au 31 mars 2019.
- Recommander au conseil d'administration la nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificatrice de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020.
- Recommander au conseil d'administration d'adopter la politique concernant la vérification externe modifiée.
- Recommander au conseil d'administration d'adopter la politique générale de placements de l'Ordre.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a comme principal mandat de faire des recommandations au conseil d'administration sur la politique de rémunération de l'Ordre, en particulier celle des directeurs et des élus. Il est composé de trois membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du comité exécutif.

Membres actuels (durée : 3 ans)

- Hélène Drouin, administratrice et représentante du public
- Simon Charbonneau, psychologue et président
- Claude Dessureault, psychologue et membre du CA

Le comité a tenu 7 rencontres au cours de l'exercice 2019-2020.

Principales décisions

- Retenir les services de la firme Normandin Beaudry afin de faire l'analyse de la rémunération globale des employés de l'Ordre des psychologues du Québec.
- Recommander au conseil d'administration le taux annuel d'indexation des salaires des employés.
- Recommander au conseil d'administration la rémunération du directeur général de l'Ordre.

La rémunération des administrateurs élus

Rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est leader politique et chef de la gouvernance ; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente à ce titre près de 8 800 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et de la Justice. Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération du poste de président de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- reconnaître que le rôle de président s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;
- reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;

- reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;
- reconnaître que la charge à temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ ;
- reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

TABLEAU 1
RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE AU 31 MARS 2020

Salaire	181 232
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	3 484
REER 7,5 %	13 848
Avantage imposable – Assurances collectives	4 073
Rémunération globale	202 637

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

Tarif horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2020

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 122 \$. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

Valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2020

Les administrateurs élus, autres que la présidente, mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou, encore, qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 464 \$ pour une journée et de 232 \$ pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

Rémunération du directeur général

Le directeur général (DG) est nommé par le CA, conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Il relève du CA et de son président.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues à la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre, le DG est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités du directeur général de l'Ordre sont les suivantes :

1. L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre ;
2. La gestion de l'équipe de direction ;
3. Le soutien à la présidence et au CA.

TABLEAU 2
RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU 31 MARS 2020

Salaire	134 608
Congés de maladie monnayables à 50 % ²	1 792
REER 6,5 %	8 861
Avantage imposable – Assurances collectives	5 832
Rémunération globale	151 093

2. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.



M^e Édith Lorquet
Directrice des
services juridiques

Les services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Projet de loi 43 intitulé Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé

L'Ordre a comparu devant la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de l'étude du PL 43. Ce projet, qui a été sanctionné le 17 mars 2020, permettra notamment aux infirmières praticiennes spécialisées en santé mentale de poser un diagnostic de trouble mental.

Lors de notre comparution devant la Commission, nous avons abordé trois points se rapportant à des dispositions du PL 43 :

- La non-pertinence d'exiger une certification par le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) pour attester de la présence d'un trouble ou d'une déficience déjà identifiée par un autre professionnel compétent ;
- La désignation exclusive du médecin et de l'IPS par les lois et règlements pour effectuer des évaluations alors que d'autres professionnels compétents sont habilités pour ce faire et ;
- La confusion engendrée par l'utilisation du terme *évaluation* plutôt que du terme *diagnostic*.

En ce qui concerne le premier point, nous avons proposé au législateur d'abolir cette pratique administrative qui exige de la population, afin d'avoir droit à des services, à des exemptions ou à de l'aide financière, qu'elle produise un certificat médical (pouvant être émis par une IPS) attestant qu'elle est atteinte d'une déficience ou d'un trouble alors que l'évaluation et l'identification de ceux-ci sont souvent réalisées au préalable par un autre professionnel compétent et habilité par la loi.

Pour le deuxième point, nous avons recommandé de remplacer le terme *médecin* et les expressions *infirmière praticienne spécialisée en santé mentale* ou *infirmière praticienne spécialisée par professionnel habilité au sens du Code des professions* (ou toute autre formulation ouverte de cette nature). Cette façon de faire serait respectueuse de la législation professionnelle, éviterait le carcan législatif qui est

souvent désuet et favoriserait la flexibilité requise dans un contexte de rareté des ressources – toujours dans un souci d'améliorer l'accessibilité aux services pour la population québécoise.

Pour le troisième point, nous avons demandé au législateur de modifier le Code des professions afin que le terme *évaluation* soit remplacé par le terme *diagnostic* pour les évaluations visant les troubles mentaux, sexuels, neuropsychologiques et le retard mental. Il est démontré que l'utilisation du terme *évaluation* crée de la confusion tant auprès du public que dans différents milieux, notamment chez les décideurs, devant les tribunaux, au sein de différents ministères et organismes et même entre les professionnels. Malheureusement, plusieurs ne comprennent toujours pas que statuer sur la présence d'un trouble mental ou neuropsychologique ou d'une déficience intellectuelle est une activité diagnostique, et ce, même si par compromis on l'a qualifiée autrement. Sans le mot *diagnostic* dans la loi, nous sommes d'avis que la confusion persistera, ce qui dessert la population québécoise.

Malgré l'appui des trois partis d'opposition, du Collège des médecins, de la majorité des ordres professionnels œuvrant en santé mentale et en relations humaines et du Conseil interprofessionnel du Québec, le gouvernement n'a pas donné suite à nos demandes. Sous prétexte que ce projet de loi n'était pas le bon véhicule législatif pour aborder cette question, il s'est privé notamment de plus de 5 900 psychologues et neuropsychologues habilités, déjà par le PL 21, à diagnostiquer et qui auraient pu donner un réel accès aux services à la population.

Ministère de la Justice

Bureau de lutte contre l'homophobie

À l'automne 2017, le Bureau de lutte contre l'homophobie a reçu le mandat d'entamer des discussions avec l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec et l'Office des professions du Québec pour examiner les avenues législatives possibles en vue d'interdire les thérapies de conversion. Le rapport du groupe de travail a été remis aux instances politiques concernées.

Considérant les préoccupations persistantes à l'égard des thérapies de conversion, la ministre de la Justice

a demandé à l'Ordre des psychologues de se joindre à nouveau à un groupe de travail devant réfléchir afin de déterminer les enjeux réels et de proposer des solutions concrètes.

Office des professions

Mobilité de la main-d'œuvre

Le groupe de travail sur les enjeux de la mobilité professionnelle se rapportant à l'exercice de la psychothérapie a poursuivi ses travaux sous l'égide de l'Office des professions. Outre les représentants de l'Office des professions, participent à ces travaux des représentants de l'Ordre des psychologues, du Collège des médecins et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Guide explicatif du projet de loi 21

Avec l'arrivée des criminologues au sein du système professionnel, le guide explicatif a été révisé. L'Ordre des psychologues a participé à ces travaux. Une version révisée du guide devrait être rendue publique au courant de l'année 2020.

Des conseils au sein de l'Ordre

La fonction de conseil a été sollicitée pour tous les travaux de gouvernance ayant porté principalement cette année sur l'actualisation du mandat du conseil d'administration, du conseil exécutif et du comité de direction. Diverses opinions juridiques ont également été demandées par les différents secteurs et plus particulièrement dans le cadre de la pandémie de COVID-19, notamment quant aux arrêtés ministériels et à la Loi sur la santé publique.

Accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux 7 demandes reçues.

Participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec

- Membre du forum des avocats
- Membre du groupe de travail portant sur la pratique illégale

Exercer en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le Code des professions ou avec des psychologues hors du Québec.

TABLEAU 3

REGISTRE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (SPA) ET DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SENCRL)

Description	2019-2020	TOTAL
Nombre total de SPA	18	188
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SPA	21	317
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SPA	0	4
Nombre total de SENCRL	2	13
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENCRL	14	45
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENCRL	0	0
Nombre de SENC transformées en SENCRL	0	2
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENC continuée en SENCRL	0	18
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENC continuée en SENCRL	0	0

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

L'Ordre s'est vu confier le mandat exclusif de poursuite pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute par le législateur. De plus, l'Ordre a le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne sont pas exercées illégalement et que le titre de psychologue n'est pas usurpé.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines en 2012, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité et plus de 2 250 signalements ont fait l'objet d'un traitement. À compter de l'année 2018-2019, nous avons toutefois observé une baisse dans le nombre annuel de signalements reçus, principalement concernant l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute.

Pour l'année 2019-2020, 206 signalements ont fait l'objet d'un traitement. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible. Chaque signalement peut entraîner des vérifications pour plusieurs irrégularités dans un même dossier. Ainsi, les 206 signalements reçus au cours de la dernière année ont mené à des vérifications pour 246 irrégularités : un total de 181 irrégularités concernant l'usurpation du titre de psychothérapeute (21) et l'exercice illégal de la psychothérapie (160), et un total de 65 irrégularités concernant l'usurpation du titre de psychologue (38) et l'exercice illégal d'activités réservées aux psychologues (27).

Le secteur de la pratique illégale relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet. Jusqu'à la fin juillet 2019, cette dernière a principalement été assistée dans ses fonctions par M^{me} Christiane Gagnon, psychologue, qui était alors responsable à la pratique illégale. Depuis, M^e Lorquet s'est vue assistée par la D^{re} Ariane Dalphond, psychologue et conseillère à la pratique illégale, ainsi que par M. Pierre Desjardins, psychologue et consultant pour l'Ordre, en ce qui concerne les dossiers qui conduisent au dépôt de constats d'infraction et éventuellement à un procès.

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues peut également compter sur la collaboration de quatre administrateurs nommés par le conseil d'administration de l'Ordre en fonction de leur expertise, afin d'assister la permanence dans l'analyse de cas complexes. Les experts sont le D^r Conrad Lecomte, psychologue d'approche humaniste, le D^r Richard Couture, psychologue d'approche psychodynamique et systémique, M^{me} Lynda Brisson, psychologue d'approche cognitivo-comportementale, et le D^r Simon Charbonneau, neuropsychologue.

Comités

Le secteur de la pratique illégale a participé aux activités du comité sur la pratique illégale qui regroupe plusieurs ordres professionnels du domaine de la santé.

Approche de déjudiciarisation

Depuis le tout début de la mise en place du secteur de la pratique illégale, l'Ordre privilégie l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes démontrent une réelle ouverture à changer leurs pratiques et s'engagent à se conformer à la loi, et lorsqu'il considère que cela ne comporte pas de risque pour la protection du public. C'est donc dans cette optique que nous avons obtenu des engagements volontaires à ne plus exercer illégalement ou usurper un titre réservé de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements ou ayant reçu des constats d'infraction. En 2019-2020, nous avons obtenu 3 engagements volontaires (document d'entente signé entre l'Ordre et la personne ayant commis une infraction et s'engageant à ne pas récidiver) ainsi que de nombreux écrits (courriels, lettres) attestant de l'engagement des personnes sur lesquelles avait porté une enquête à se conformer aux réglementations en vigueur.

Activités relatives à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

TABLEAU 4
ENQUÊTES COMPLÉTÉES LIÉES À L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Portant uniquement sur l'exercice illégal	156
Portant uniquement sur l'usurpation du titre réservé	9
Portant sur l'usurpation du titre réservé et sur l'exercice illégal	46

Poursuites intentées durant le présent exercice financier et non complétées dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Une poursuite intentée pour usurpation du titre de psychothérapeute et une pour exercice illégal de la psychothérapie.

Poursuites complétées intentées durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Aucune.

Jugements rendus liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Un jugement a été rendu en appel, confirmant un jugement de première instance.

Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Zéro.

Activités relatives à l'exercice illégal des autres activités réservées aux psychologues et à l'usurpation du titre de psychologue

TABLEAU 5

ENQUÊTES COMPLÉTÉES LIÉES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE

	Nombre
Portant uniquement sur l'exercice illégal (7 sur l'évaluation des troubles mentaux, 3 sur l'évaluation des troubles neuropsychologiques et 6 sur ces deux activités)	16
Portant uniquement sur l'usurpation du titre réservé	42
Portant sur l'usurpation du titre réservé ET sur l'exercice illégal	7

Poursuites intentées durant le présent exercice financier et non complétées dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Une poursuite intentée pour exercice illégal d'une activité réservée (évaluation des troubles mentaux).

Poursuites complétées intentées durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Une poursuite intentée pour usurpation du titre de psychologue a été complétée. Un règlement hors cour est intervenu dans ce dossier et la plainte a été retirée. Ce règlement a mené au paiement d'une amende et à la signature d'un engagement volontaire à ne plus usurper le titre de psychologue.

Jugements rendus liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Deux jugements ont été rendus en appel, chacun confirmant un jugement de première instance.

Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

Un total de 2 500 dollars en amendes pour 1 dossier.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non-membre d'un ordre professionnel, il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le code de déontologie. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au Code des professions.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, M^e Marie-Josée Corriveau, et son président en chef adjoint, M^e Daniel Lord. Par la création de cette nouvelle instance, on a voulu principalement favoriser la célérité dans le traitement des plaintes disciplinaires. Depuis de nombreuses années, certains délais anormalement longs avaient été décriés par les différents acteurs du système professionnel, qui accueille donc ce nouveau cadre avec satisfaction. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont également nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation en ligne sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément à la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. Lors de l'exercice financier précédent, 17 membres du conseil de discipline sur 25 avaient suivi cette formation. Pour l'année financière 2019-2020, les 8 autres membres du conseil de discipline qui n'avaient pas suivi cette formation l'ont réussie avant la date d'échéance fixée au mois de juillet 2019.

La permanence au cours de l'exercice 2019-2020

- M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline (en congé de maternité depuis juillet 2019)
- M^e Céleste Perreault-Lévesque, secrétaire du conseil de discipline par intérim (du 10 juin 2019 au 17 janvier 2020)
- M^e Sonia Amziane, secrétaire du conseil de discipline par intérim (du 20 janvier au 31 mars 2020)
- Fabienne Castor, technicienne juridique, greffe de la discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2019-2020

La présidence

- M^e Julie Charbonneau, présidente du conseil de discipline
- M^e Maurice Cloutier, président du conseil de discipline
- M^e Isabelle Dubuc, présidente du conseil de discipline
- M^e Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
- M^e Georges Ledoux, président du conseil de discipline
- M^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente du conseil de discipline
- M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
- M^e Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline
- M^e Chantal Perreault, présidente du conseil de discipline

Les psychologues

Quinto Banorri	Geneviève Lemaire
Caroline Cardin	Micheline Magnan
Marie Chabot	Normand Marineau
Suzanne Carrier	Luce Montpetit
Richard Cloutier	Christophe Paris
André Deschambault	Roger Picard
Louise Durocher	Madeleine Quintal
Louisiane Gauthier	Carole Sénéchal
Yves Gauthier	Elisabeth Wentser-Léporé
Danielle Hémond	

TABLEAU 6

LES SÉANCES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Audiences ¹ du conseil	26
Appels du rôle ²	13
Conférences de gestion ³	30

1. Précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours. Les 26 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 46 jours.

2. L'expression « appel du rôle » réfère à une conférence téléphonique entre la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et les parties afin de déterminer une date d'audience dans un nouveau dossier, incluant les moyens préliminaires.

3. L'expression « conférence de gestion » réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président du conseil de discipline attiré au dossier et des parties. La conférence de gestion permet d'assurer le bon déroulement de l'instruction de la plainte et de préciser les questions en litige. Elle peut également servir à fixer une date d'audience.

TABLEAU 7

PLAINTES DONT L'AUDIENCE SUR CULPABILITÉ A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est question de 13 plaintes visant 34 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne	
Bris de confidentialité	2		2
Honoraires	1		1
Conflit d'intérêts	5		5
Déclarations publiques	2		2
Inconduite sexuelle	5		5
Évaluation non conforme	7		7
Émission de reçus pour services non rendus	1		1
Tenue de dossiers inadéquate	1		1
Comportement inadéquat	4		4
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	1		1
Lacune relativement au consentement	0		0
Entrave au travail du syndic	1		1
Responsabilité et qualité des services	2		2
Utilisation du titre de façon non conforme	0		0
Facturation non conforme	0		0
Ristourne pour référencement	0		0
Manque de modération	1		1
Ne pas avoir agi avec intégrité	0		0
Laisser croire qu'une personne est psychologue ou psychothérapeute	1		1

TABLEAU 8DÉCISIONS RENDUES DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	2
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	3
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs chefs d'accusation	2
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	6
Imposant une sanction	9
Ordonnant la suspension provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles	1

TABLEAU 9DÉCISIONS INTERLOCUTOIRES RENDUES DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Décision	Nombre
Accueillant la demande du procureur de l'intimé de cesser d'occuper	1
Accueillant une demande en rectification et en révision d'une décision sur culpabilité	2
Accueillant une requête en arrêt des procédures (décès)	1
Accueillant une requête en réouverture d'enquête	1
Rejetant la demande pour rejet d'un rapport d'expertise et déclarant admissible en preuve le rapport d'expertise	1
Rejetant la demande d'interroger de nouveaux témoins	1
Rejetant une requête amendée en arrêt des procédures et en rejet de la plainte	1
Rejetant une requête en irrecevabilité de la plainte disciplinaire	1
Rejetant une requête en récusation du conseil de discipline	2

TABLEAU 10SANCTIONS IMPOSÉES DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Sanction	Nombre
Amende de 2 500 \$	12
Amende de plus de 2 500 \$	3
Réprimande	6
Radiation temporaire	16
Radiation permanente	0
Limitation temporaire	0
Limitation permanente	0
Révocation de permis	0

TABLEAU 11RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions ⁴)	2
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions ⁵)	2
Recommandation au conseil d'administration en réinscription au tableau de l'Ordre (art. 161.0.1 du Code des professions ⁶)	0
Recommandation au conseil d'administration de l'Ordre d'évaluer avec le professionnel une mesure d'accompagnement de ce dernier lors de sa demande de réinscription au tableau des membres de l'Ordre (alinéa 2 de l'article 160 du Code des professions)	1

4. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration d'obliger le professionnel à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois et de limiter ou de suspendre le droit du professionnel d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait répondu à cette obligation.

5. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration que l'amende qu'il a imposée au professionnel soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent pour porter plainte ou à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte.

6. Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration d'inscrire au tableau un ancien membre à la suite d'une radiation pour inconduite sexuelle. Cette recommandation peut être assortie d'une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'autres conditions qu'il juge raisonnables pour la protection du public.

TABLEAU 12

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration	Décisions du conseil d'administration
Supervision	0	0
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	2	1
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	0	0
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	2	1
Recommandation d'inscription au tableau de l'Ordre	0	0
Recommandation au conseil d'administration de l'Ordre d'évaluer avec le professionnel une mesure d'accompagnement de ce dernier lors de sa réinscription au tableau des membres de l'Ordre (alinéa 2 de l'article 160 du Code des professions)	1	0

TABLEAU 13

DÉLAI POUR RENDRE LES DÉCISIONS

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	26
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	9

TABLEAU 14

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité portée en appel devant le Tribunal des professions	1
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	5
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1

TABLEAU 15ÉVOLUTION DES DOSSIERS DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Type de dossiers	Nombre
Ouverts pendant l'année financière (plaintes déposées)	8
Fermés pendant l'année financière	18
Actifs au 31 mars 2020	36



Marc Lyrette
Syndic

Le bureau du syndic

La mission

Le bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- La réception et le traitement des signalements du public ;
- La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- Le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- Les conseils déontologiques donnés aux professionnels ;
- L'intervention préventive en situation de conflit entre client et psychologue ;
- La conciliation de comptes d'honoraires ;
- L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

Marc Lyrette	Syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe/ substitut du syndic
Émilie de Tournay-Jetté	Syndique adjointe
Pascale Doucet	Syndique adjointe (jusqu'en septembre 2019)
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Bernard Poulin	Syndic adjoint (jusqu'en octobre 2019)
Pascale Vigneau	Avocate au bureau du syndic
Denis Houde	Conseiller à la déontologie
Jocelyne Laurin	Coordonnatrice du bureau du syndic
Florence Cazali	Adjointe administrative/ technicienne juridique (jusqu'en novembre 2019)
Audrey Benoit	Technicienne juridique (depuis janvier 2020)
Denis Bélisle	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean Boudreau	Syndic <i>ad hoc</i>
Pascale Doucet	Syndique <i>ad hoc</i>
Frédéric Doutrelepont	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean-François Ducharme	Syndic <i>ad hoc</i>
Dominique Groleau	Syndique <i>ad hoc</i>
Roxane Marois	Syndique <i>ad hoc</i>
Bernard Poulin	Syndic <i>ad hoc</i>
Danielle Tétrault	Syndique <i>ad hoc</i>
Robert Vachon	Syndic <i>ad hoc</i>

Les résultats en 2019-2020

La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 413 demandes d'enquête et signalements divers répartis comme indiqué au tableau 1.

TABLEAU 16
RÉPARTITION DES DEMANDES D'ENQUÊTE
ET AUTRES SIGNALEMENTS REÇUS EN COMPARAISON
AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Demandes d'enquête et autres signalements reçus	2019-2020	2018-2019
Enquête	275	305
Assistance/interventions	92	66
Conciliation de comptes d'honoraires	8	4
Accès à l'information	4	7
Usurpation de titre et pratique illégale	9	4
Autres	25	10
Total	413	396

Le nombre de demandes d'enquête et autres signalements est relativement stable depuis quatre ans, mais il y a eu une légère hausse au cours de l'année qui vient de se terminer. Cette statistique interrompt la courbe ascendante observée à l'Ordre des psychologues plusieurs années auparavant. Tout indique que cette tendance se maintiendra en 2020-2021.

TABLEAU 17
SOMMAIRE DES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes	275	324
Nombre de psychologues visés	266	312
Nombre de psycho- thérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	4	6
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu de l'article 94h du Code des professions (LRQ, C-26)	5	6

Le bureau du syndic a conclu cette année un plus grand nombre d'enquêtes qu'il n'a reçu de demandes à cet effet. Ceci a permis de réduire la banque d'enquêtes en attente et, par ricochet, les délais de traitement des dossiers.

Les demandes d'enquête au bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (72 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au Code des professions (LRQ, C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 3 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 18
TYPES DE DEMANDEURS D'ENQUÊTE EN 2019-2020

Demands d'enquête	Nombre	Proportion
Membres du public	197	72 %
Psychologues	26	10 %
Autres professionnels	20	7 %
Syndics	11	4 %
Employeurs	4	1 %
Tiers payeurs	3	1 %
Autres demandeurs	12	4 %
Comité d'inspection professionnelle	2	1 %
Total	275	100 %

La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le bureau du syndic a mené et conclu 275 enquêtes touchant :

- 266 psychologues ;
- 4 psychothérapeutes ;
- 5 personnes autorisées à pratiquer sous supervision (doctorants) en vertu de l'article 94h du Code des professions (LRQ, C-26).

Quatre-vingt-neuf (89) dossiers d'enquête ont été fermés parce que la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait

aucune intervention du syndic. Le tableau 4 résume les conclusions des enquêtes.

TABLEAU 19
RÉSULTATS QUANT AUX DÉCISIONS D'ENQUÊTES
CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2019-2020

Demandes d'enquêtes non recevables	14
Retrait de la demande	11
Suspension de l'enquête	24
Décision de ne pas porter plainte :	
• Sans recommandation, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	89
• Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	92
• Avec référence au comité d'inspection professionnelle	24
• Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	51
• Décision de régler le dossier par voie de conciliation	2
Preuve insuffisante	13
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	320
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au conseil de discipline	4
Total des enquêtes conclues	324

TABLEAU 20
RÉPARTITION DES DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2020
SELON LE TYPE D'ACTIVITÉS DU SYNDIC

Dossiers d'enquête	179
Interventions	12
Conciliations de compte	2
Autres	4
Total des dossiers toujours actifs	197

On note une diminution notable du nombre de dossiers toujours actifs en fin d'année financière (197) par rapport à l'année dernière (236).

FIGURE 1
RÉPARTITION DES DÉCISIONS DU SYNDIC AU TERME DES 324 ENQUÊTES CONCLUES



Le dépôt et le suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'année d'exercice 2019-2020, 4 dossiers d'enquête ont mené au dépôt de 4 plaintes disciplinaires. Ces plaintes portaient sur les thèmes suivants :

- Évaluation ou pratique non conforme aux principes scientifiques ;
- Conflit de rôles et d'intérêts ;
- Inconduite sexuelle.

Les consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 5 104 consultations a été effectué au cours de l'année financière (tableau 6).

TABLEAU 21

NOMBRE DE CONSULTATIONS DÉONTOLOGIQUES RÉALISÉES EN 2019-2020

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	2 294	1 531	3 825
Autres	842	437	1 279
Total	3 136	1 968	5 104

Le bureau du syndic procède aussi à des interventions de nature éducative et préventive. Ainsi, 3 articles portant sur des thèmes d'intérêt déontologique ont été publiés dans le magazine *Psychologie Québec* :

Juin 2019	Pour que l'aide aux couples et la déontologie fassent bon ménage
Septembre 2019	Les obligations professionnelles à l'ère du numérique
Mars 2020	Les notes au dossier

Les interventions préventives en situation de conflit entre clients et psychologues

Les interventions préventives du syndic visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers un membre du public. Un total de 92 demandes d'assistance provenant du public a mené à 80 interventions préventives du syndic en 2019-2020. Douze interventions étaient toujours en cours au 31 mars 2020. Les interventions du syndic ont porté sur des questions variées, notamment :

- Diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- Accès aux dossiers ;
- Site Internet ou usage des réseaux sociaux inappropriés.

La conciliation des comptes d'honoraires

Le bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au Code des professions (LRQ, C-26) et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues (C-26, r221). Au cours de l'année, 8 demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues : 6 ont été conclues et 2 étaient toujours en traitement au 31 mars 2020.

TABLEAU 22

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Demandes de conciliation reçues	8
Demande reportée de l'année antérieure	0
Demandes de conciliation conclues	6
Demandes ayant conduit à une entente	2
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	4
Demandes toujours en cours au 31 mars 2020	2

Accueil et traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Quatre demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, C-A 21).

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Permanence au 31 mars 2020

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

Soutien au secrétariat général

D^r Natan Plouffe, psychologue, depuis juillet 2019
Aurélia Sida, psychologue, jusqu'en août 2019

La coordonnatrice aux permis

Élaine Dubreuil

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

TABLEAU 23

PERMIS DE PSYCHOLOGUE DÉLIVRÉS EN 2018-2019

Permis délivrés en vertu de l'article 184 du Code des professions en 2019-2020	220
Total des permis de psychologue délivrés en 2019-2020, incluant les équivalences	284

Le comité d'équivalence

La composition du comité au 31 mars 2020 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Nicole Chiasson, psychologue
- D^{re} Dominique Meilleur, psychologue
- André Normandeau, psychologue

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2019-2020, le comité d'équivalence s'est réuni cinq fois afin d'étudier 64 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2019-2020.

TABLEAU 24

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (A. 93, PAR. C ET C.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec (au Canada)	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	11
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	7	62
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	3	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	4	61
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	21

TABLEAU 25

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec (au Canada)	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	3	10
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	1	1	52
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence

Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	60
Total	64

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	9
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 (par. 1)	2

Les autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	2

Une amélioration du processus d'équivalence

L'Ordre des psychologues a formulé une demande et obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Famille et de l'Intégration afin de développer des outils visant à faciliter et à accélérer le traitement des demandes de permis par voie d'équivalence, notamment au moyen d'une plateforme interactive permettant le traitement des demandes de permis en

ligne. L'Ordre développera aussi des cours d'appoint en ligne à l'intention des demandeurs de permis par voie d'équivalence. Le projet sera déployé sur une période de trois ans.

Le registre des étudiants et des candidats à l'exercice de la profession¹ en vertu du règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues

TABLEAU 26

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	446
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	269
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	165
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	56
Personnes inscrites au registre au 31 mars	484

1. Le concept de candidat à l'exercice de la profession s'applique notamment aux personnes devant réussir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

L'assurance responsabilité professionnelle

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 de dollars par sinistre et de 3 000 000 de dollars par période assurable. Notez que la couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5 686
---	-------

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

La coordonnatrice à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Élaine Dubreuil

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

D^r Natan Plouffe, psychologue, depuis juillet 2019
Aurélia Sida, psychologue, jusqu'en août 2019

Le comité d'évaluation des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2020 (durée des mandats : 3 ans)

- Manon Bégin, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Francine Lussier, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue, neuropsychologue

Le comité de révision des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2020 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Stéphanie Caillé, psychologue, neuropsychologue
- Virginie Cailleux, psychologue, neuropsychologue
- D^r Bruno Gauthier, psychologue, neuropsychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2019-2020	55
Nombre de personnes détenant une attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	954

La délivrance du permis de psychothérapeute

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

D^r Natan Plouffe, psychologue, depuis juillet 2019
Aurélia Sida, psychologue, jusqu'en août 2019

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

Émilie Derouaisne

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2020 (durée des mandats : 3 ans)

- D^r Yvan Lussier, psychologue
- Gérald Marino, psychologue, jusqu'en décembre 2019
- Ginette Lajoie, psychoéducatrice, psychothérapeute, depuis septembre 2019

Délivrance des permis de psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute ; 68 nouveaux permis ont été octroyés en 2019-2020.

Permis délivrés à des personnes membres d'un ordre professionnel pendant la période	68
---	----

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2020 (durée des mandats : 3 ans)

- Sophie Blain, psychologue
- Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2019-2020, le comité de révision a traité 8 dossiers. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision du comité exécutif dans 4 dossiers. Le comité a modifié la décision dans 4 dossiers.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2020 (durée des mandats : 3 ans)

- D^e Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- D^r Jean Decoster, psychologue
- D^e Guylaine Deschênes, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- D^r Adrien Dandavino, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2019-2020

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

TABLEAU 27
DEMANDES D'AVIS

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	48
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	47
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	50
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	48
Avis rendus après le délai de 90 jours	2
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nature des avis rendus par le comité de révision

TABLEAU 28
AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	47
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	1
	Nombre
Avis où le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	2

Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

TABLEAU 29

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES
DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS 2020

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

La personne suivante est désignée pour agir à titre d'arbitre :
Solange Cormier, psychologue.

Une seule demande d'arbitrage a été déposée au cours de
l'exercice 2019-2020 et celle-ci a été retirée par le client.

TABLEAU 30

ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Johanne Dubreuil, psychologue et représentante de l'Ordre
- D^{re} Alessandra Schiavetto, neuropsychologue, représentante de l'Ordre et présidente
- D^r Marc-Simon Drouin, psychologue et représentant du BCI¹
- D^r Jean Vézina, représentant du BCI
- Marie-Claude Riopel, représentante du MEES²
- Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général
- D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue et secrétaire générale adjointe

Le comité de la formation a tenu trois réunions au cours de l'exercice financier 2019-2020. Le comité a procédé à l'évaluation quinquennale des programmes de doctorat en psychologie des universités suivantes :

- Université McGill (Psychologie scolaire et pédopsychologie appliquée);
- Université du Québec en Outaouais;
- Université du Québec à Chicoutimi³.

Dans tous les cas, le comité considère que les programmes satisfont globalement aux critères du Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie : normes, critères minimaux et processus d'évaluation des programmes universitaires aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait d'un diplôme de la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec. Les rapports d'évaluation du comité sont déposés et adoptés par le conseil d'administration de l'Ordre.

Dans ces rapports, le comité formule des recommandations visant l'amélioration de certains aspects des programmes. Les rapports sont ensuite transmis aux universités, à l'Office des professions et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

1. Bureau de coopération interuniversitaire.

2. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

3. En cours de traitement.



D^{re} Isabelle Marleau,
psychologue et
directrice de la qualité
et du développement
de la pratique

La qualité et le développement de la pratique

L'inspection professionnelle

Le service de l'inspection professionnelle voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. À cet effet, un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP. La personne responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnel est M^{me} Ginette France Thomas.

Le CIP

Au cours de l'exercice 2019-2020, le CIP a tenu 8 réunions. Les membres du CIP sont : Jacques Reinbold, psychologue, président ; Sandra Forget, psychologue ; Carole Lane, psychologue ; Milaine Perron, psychologue, présidente substitut et, jusqu'en mai 2019, Michel Roy, psychologue, remplacé par Jean-François Giguère à compter d'octobre 2019.

Le programme de surveillance générale de la profession

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020.

1. Répondre aux demandes ou aux signalements des autres instances de l'Ordre.
2. Procéder à l'inspection générale :
 - des psychologues n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle alors qu'ils ont plus de 10 ans de pratique ;
 - des psychologues qui ont plus de 35 ans de pratique et qui n'ont pas été inspectés au cours des 5 dernières années ;
 - des psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique par rapport à l'exercice de la psychothérapie ;
 - des psychologues ou des titulaires du permis de psychothérapeute dont l'exemption arrive à échéance ;

- des psychologues ou des titulaires du permis de psychothérapeute de retour à la pratique après 5 ans et plus ou dont le diplôme date de plus de 5 ans au moment de l'obtention du permis ;
- des titulaires du permis de psychothérapeute n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle ;
- des psychologues exerçant la psychothérapie en solo, soit en cabinet de consultation privé à domicile, soit en clinique privée ;
- des psychologues qui ont moins de trois ans de pratique.

3. Procéder aux visites de relance :

- des psychologues ou des titulaires du permis de psychothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels un suivi s'est imposé.

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Il en a été de même pour les détenteurs de permis de psychothérapeute quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie.

Lorsque des lacunes impliquant des corrections majeures ont été constatées, les mesures suivantes ont été utilisées : suggestions ou recommandations d'engagement en formation ou en supervision, visites de relance, suggestions ou recommandations de limitation d'exercice.

Les psychologues et les détenteurs de permis de psychothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (balises de pratique, guides explicatifs, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation continue (dont des colloques et des congrès) et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes.

Les travaux accomplis

TABLEAU 31
VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES ET INSPECTIONS PARTICULIÈRES

Questionnaires transmis	506
Questionnaires retournés au CIP	454
Membres et détenteurs de permis de psychothérapeute visités	294
Rapports de vérification à la suite d'une visite d'inspection	294
Rapports de vérification à la suite de la transmission de formulaires ou de questionnaires	160
Membres et détenteurs de permis de psychothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection particulière	14
Rapports d'inspection particulière dressés par le CIP	14

TABLEAU 32
RECOMMANDATIONS DU CIP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) D'OBLIGER UN MEMBRE À RÉALISER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT

Recommandation d'un stage (supervision) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Recommandation d'un stage (supervision) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Décision du CA d'approuver les recommandations du CIP	1
Décision du CA de rejeter les recommandations du CIP	0

TABLEAU 33
INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndic en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions	0
Signalement au bureau du syndic en vertu de l'article 114 (entrave)	0

Le développement et le maintien des compétences au service de l'inspection professionnelle

Au cours de l'année, les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié de deux journées de formation, d'une rencontre individuelle d'accompagnement avec la responsable de l'inspection professionnelle et de formations en ligne offertes par l'Ordre en plus de participer aux Rendez-vous de la formation de l'Ordre.

De plus, un questionnaire post-inspection a été acheminé à toutes les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle. Dans un souci d'amélioration des pratiques, les inspecteurs ont reçu les commentaires les concernant.

Les résultats montrent globalement que :

- 96 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- 98 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su les mettre à l'aise pour discuter de leurs compétences professionnelles ;
- 100 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin ;
- 100 % des répondants considèrent que l'inspecteur est apparu suffisamment outillé pour évaluer leur pratique ;
- 94 % des répondants considèrent que le processus d'inspection professionnelle leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle.

Finalement, l'Ordre favorise l'harmonisation interordres des pratiques d'inspection concernant l'exercice de la psychothérapie en offrant soutien et accompagnement aux ordres qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie de l'un de leurs membres. De plus, l'Ordre délègue une représentante qui participe activement aux rencontres et aux forums de l'inspection professionnelle organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et transmet à l'équipe d'inspecteurs les informations pertinentes issues de ces rencontres.

La formation continue

En vertu du Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions, les psychologues et les détenteurs du permis de psychothérapeute ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue spécifique à l'exercice de la psychothérapie. Pour les psychologues qui n'exercent pas la psychothérapie, l'obligation de maintien à jour des habiletés et connaissances en général, inscrite à l'article 39 du Code de déontologie des psychologues, n'est pas balisée par un règlement.

Les activités de formation continue facultatives

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue obligatoires par règlement). Bien qu'elles soient facultatives, ces activités peuvent par ailleurs permettre aux psychologues et aux détenteurs du permis de psychothérapeute d'effectuer leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Au total cette année, 1 685 inscriptions à des activités de formation continue offertes par l'Ordre ont été enregistrées.

Le cours Déontologie et professionnalisme

Cette année, 87 participants (24 psychologues et 63 candidats à la profession) ont assisté au cours Déontologie et professionnalisme donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques

et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. D'une durée de 13 heures, le cours est offert dans les bureaux de l'Ordre à Montréal. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente (à six reprises cette année), afin de permettre (1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie et (2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

Les activités de formation continue disponibles lors des Rendez-vous de la formation

L'Ordre a rendu disponibles en webdiffusion certaines formations présentées dans le cadre de la rencontre bisannuelle de formation, et ce, afin de favoriser l'accessibilité à ces activités de formation continue.

TABLEAU 34

Titre	Durée	Participants
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	6 h	74
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	6 h	41
Vers une approche globale pour la santé et le bien-être des personnes transgenres et non binaires	6 h	42
Les interventions basées sur la mentalisation auprès des enfants et des adolescents vulnérables : évaluations cliniques et interventions thérapeutiques	6 h	75
Total		232

Les activités de formation continue disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations dans son site Internet afin d'en favoriser l'accessibilité.

TABLEAU 35

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires de permis
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30	68	67	1
Déontologie – Les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15	93	81	12
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30	43	37	6
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	33	29	4
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	50	44	6
Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30	34	28	6
Évaluer les troubles mentaux : une mise à jour pour les psychologues	3 h 30	63	63	0
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30	52	39	13

Titre	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires de permis
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30	52	41	11
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	43	35	8
Le consentement libre et éclairé	2 h 15	38	36	2
Les modèles psychodynamiques en contexte d'intervention de courte durée : défis et stratégies	5 h	27	27	0
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	42	40	2
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30	55	47	8
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	5 h	15	14	1
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30	71	66	5
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	32	26	6
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	233	182	51
Mieux comprendre la réalité des agriculteurs québécois pour mieux intervenir	2 h 30	12	12	0
Mise à jour sur les thérapies sexuelles : recherches et interventions	5 h	40	20	20
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	18	18	0
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30	14	10	4
Processus d'interprétation en neuropsychologie : biais récurrents et propositions de stratégies	5 h 30	17	17	0
Psychothérapie par vidéoconférence : efficacité, alliance thérapeutique et informations pratiques	2 h 30	9	8	1
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30	38	35	3
Tenue de dossiers	4 h	153	151	2
Vers une approche globale pour la santé et le bien-être des personnes transgenres et non binaires	5 h	8	7	1
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	5 h	13	9	4
Total		1 366	1 189	177

Les activités de formation continue obligatoires

L'Ordre, dans le cadre de l'exercice de son mandat de surveillance et d'encadrement de la pratique de ses membres ainsi que des professionnels détenteurs de permis de psychothérapeute non membres d'un ordre (inspection professionnelle), peut relever des lacunes qui nécessitent un engagement dans des activités de formation continue de type cours ou supervision. Ces engagements peuvent être pris volontairement par le professionnel ou encore découler d'une décision en vertu de l'article 55 du Code des professions, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP) ou du conseil de discipline formulée à l'endroit du conseil d'administration de l'Ordre.

TABLEAU 36

	Engage- ments volontaires	Décision article 55	Total
À la suite d'une décision du CIP	14	0	14
À la suite d'une décision du conseil de discipline	N/A	2	2

L'agrément des activités de formation en psychothérapie

Depuis le 21 juin 2012, les psychologues exerçant la psychothérapie et les détenteurs du permis de psychothérapeute ont l'obligation de suivre de la formation continue en psychothérapie. L'Ordre a mis en place un processus visant à agréer les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie. L'agrément d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribué lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration. À la suite d'une demande d'agrément, le conseiller à la formation continue et l'analyste à la qualité et au développement de la pratique peuvent reconnaître une activité de formation qui satisfait aux critères, étant entendu qu'ils se réfèrent au comité de reconnaissance des activités de formation continue lorsque ce n'est pas le cas (voir section suivante). À compter de juin 2019, l'Ordre a mis en place une nouvelle procédure d'inscription simplifiée qui élimine la distinction entre activité et programme, élimine le transfert d'agrément et limite la durée de l'agrément à une seule année. Ces changements expliquent pourquoi certaines catégories n'apparaissent plus lorsque l'on compare avec les années précédentes.

Cette année, 330 activités de formation continue en psychothérapie ont été agréées et inscrites au programme de l'Ordre. De ce nombre, 280 étaient des activités régulières et 50 des événements ou des congrès.

Le comité de reconnaissance des activités de formation continue

En vertu de la résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie, l'Ordre a institué le comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie. Ainsi, pour les cas jugés problématiques, ce comité a pour mandat d'accorder ou non l'agrément à l'activité de formation. Ce comité est constitué de trois membres, deux psychologues et un détenteur de permis de psychothérapeute, choisis parmi ceux nommés par le conseil d'administration, soit : Andrée Thauvette Poupert (travailleuse sociale, psychothérapeute), Michèle Paquette (infirmière, psychothérapeute), Yann Le Corff (conseiller d'orientation, psychothérapeute), le D^r Paul C. Veilleux (psychologue), la D^{re} Katia Mercier (psychologue), Renée Lévesque (psychologue) et la D^{re} Salima Mamodhousen (psychologue). Ce comité est présidé par la directrice de la qualité et du développement de la pratique, assistée par l'analyste à la qualité et au développement de la pratique, qui agit à titre de secrétaire. Ces deux personnes n'ont pas droit de vote. Cette année, le conseiller à la formation continue n'a procédé à aucun renvoi vers ce comité.

Les affaires professionnelles

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué la Direction de la qualité et du développement de la pratique, seule ou en collaboration avec les autres directions de l'Ordre.

Balises de pratique, avis, mémoires et autres documents

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents, dont voici la liste pour la dernière année :

- *La supervision. Balises de pratiques, réflexions éthiques et encadrement réglementaire ;*
- *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent. Vignette clinique. Psychologie* (en collaboration avec la Direction des services juridiques) ;
- *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent. Sommaire exécutif et outil d'aide à la décision* (en collaboration avec la Direction des services juridiques) ;
- *L'évaluation du TDAH en psychologie et en neuropsychologie : des vignettes cliniques ;*
- mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec déposé à la Commission de la culture et de l'éducation concernant le projet de loi n° 5, soit la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans ;
- mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec déposé au Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale ;
- mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec déposé à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants dans le cadre de la consultation sur la politique d'hébergement et de soins de longue durée ;
- *L'évaluation des troubles mentaux.* Document destiné aux cliniciens afin de clarifier les divers types d'évaluation et de soutenir la qualité des pratiques (en collaboration avec la Direction des services juridiques) ;
- bilan du premier quinquennat des activités de formation continue obligatoires en psychothérapie présenté à l'Office des professions du Québec ;
- révision de la politique de soutien à la recherche de l'Ordre ;
- révision de la brochure *La psychothérapie, se poser les bonnes questions ;*

- *Balises de pratiques sur le trouble lié à l'utilisation des opioïdes* (en cours);
- *Les Cahiers du savoir : le trouble dépressif*, un document visant à soutenir la pratique clinique des membres (en cours).

Présentations, consultations et représentations

L'Ordre, par le biais de la Direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires, notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues et d'en préciser le sens et la portée. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année :

Présentations

- conférence sur la déontologie offerte aux doctorants de l'Université de Sherbrooke,
- conférence sur la déontologie offerte aux doctorants de l'Université du Québec à Trois-Rivières,
- congrès annuel de la Société canadienne de psychologie : soutien à la présidence pour la présentation intitulée *Medical Assistance in Dying (MAID): Practices and Ethical Challenges in Canada and Around the World. Current Overview and Main Ethical Challenges in Quebec*;

Consultations

- demande d'avis de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la révision du document *Organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*,
- demande d'avis de la part du MEES pour la révision du document *Balises encadrant la déclaration des codes de difficulté liés à un handicap ou à un trouble grave du comportement*,
- demande d'avis de la part de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ) pour la révision d'un document visant à clarifier l'exercice de l'IPSP (infirmière praticienne spécialisée – première ligne) et de l'IPSSM (infirmière praticienne spécialisée en santé mentale) quant à l'évaluation en santé mentale,
- demande d'avis de la part de la D^{re} Francine Cyr, psychologue, dans le cadre de la révision du protocole de gestion psychosociale Parentalité-Conflit-Résolution (en collaboration avec la Direction des services juridiques);

Représentations

- participation aux Journées annuelles de santé mentale (JASM),
- participation au congrès annuel de l'Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS),
- participation au Forum international de santé publique sur le cannabis,
- collaboration au 4^e symposium de la Communauté de pratique des Groupes interdisciplinaires de soutien (CP-GIS) portant sur l'aide médicale à mourir,
- participation à la rencontre des parties prenantes dans le cadre de la Stratégie nationale en prévention du suicide du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS),
- représentation auprès du MSSS pour que les psychologues puissent se voir attribuer des autorisations d'accès à la banque de renseignements de santé du domaine clinique ainsi qu'au système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments.

Participation à des comités externes et autres mandats

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre dans différents comités, conseils ou autres. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année :

- membre du comité directeur et du comité scientifique du Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux : de l'auto-soin à la psychothérapie (PQPTM) (en collaboration avec la Direction des services juridiques);
- participation aux rencontres d'échanges sollicitées par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- participation à la session de transfert du Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO) intitulée *Intervenir à distance par le numérique*;
- membre du comité consultatif sur les troubles neurocognitifs majeurs (TNM) du MSSS, au regard du déploiement du *Plan Alzheimer*;
- membre du comité stratégique d'orientation et de validation du Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale (CRAIP) ayant travaillé sur la validation du guide *Relations parents-enfants (0-12 ans)*;
- membre du comité scientifique du portail d'information périnatale de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ayant travaillé à la révision de la fiche *Parentalité*;

- membre du comité d'experts du projet sur les troubles du spectre d'alcoolisation fœtale (TSAF) de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), financé par l'Agence de santé publique du Canada. Ce comité vise à approfondir les connaissances et à actualiser l'état des connaissances sur la consommation d'alcool pendant la grossesse et sur les TSAF, ainsi qu'à collaborer à une campagne de sensibilisation ;
- membre de la Communauté de pratique des Groupes interdisciplinaires de soutien (CP-GIS) sur l'aide médicale à mourir ;
- collaboration soutenue auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) :
 - rôle de répondant pour la Direction des services sociaux,
 - participation à la consultation concernant l'avis *L'évaluation du développement des enfants suivis à l'étape de l'application des mesures en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse*,
 - participation à la consultation concernant le cadre de référence clinique *La gestion du risque suicidaire et des comportements d'automutilation chez les jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation*,
 - participation à la consultation concernant le guide de pratique *L'autonomie des jeunes âgés de 6 à 21 ans qui présentent une déficience intellectuelle*,
 - participation à la consultation concernant l'état des connaissances sur l'utilisation de la sédation et de l'anesthésie générale pour les soins dentaires en pédiatrie ;
- collaboration soutenue auprès du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :
 - membre du comité consultatif permanent,
 - membre du comité de suivi pour le projet de recherche *Les premiers moments de la trajectoire de l'adoption internationale : l'expérience des parents adoptifs*,
 - membre du comité du plan d'action en adoption internationale 2019-2024 : *Bâtir le futur ensemble* ;
- membre de la Table des ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH), en soutien de la présidence :
 - participation au groupe de travail sur la question de la déprofessionnalisation,
 - participation au groupe de travail sur la perception de la qualité des services professionnels (sondage interordres),
 - participation au groupe de travail sur le référentiel de compétence de l'Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ) ;
- membre du comité de diffusion et d'appropriation du document *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent* ;
- membre de la Table des ordres professionnels en éducation, en soutien à la présidence :
 - participation à la représentation auprès du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,
 - participation au groupe de travail visant à améliorer les pratiques professionnelles (notions de consentement et de tenue de dossiers) en milieu scolaire (en collaboration avec la Direction des services juridiques) ;
- membre du comité de révision du Guide explicatif du PL 21.

Les communications



Dominique Héту
Directrice des
communications

Au cours de l'année 2019-2020, la Direction des communications a mené à terme de nombreux projets et initiatives tant auprès du grand public, des membres de l'Ordre que des acteurs du domaine de la santé mentale. Ce faisant, la Direction des communications a ainsi pu par ses actions renforcer la notoriété de l'Ordre et le rayonnement de la profession de psychologue au Québec.

Parmi ces initiatives, mentionnons notamment l'apport de la Direction des communications quant à la présence soutenue et marquée de l'Ordre et de la profession dans la sphère médiatique, et ce, tout au long de l'année. Soulignons également la mise sur pied d'une campagne publicitaire sur la profession de psychologue et la santé mentale, en particulier chez les jeunes, qui a connu un vif succès dans les médias sociaux. Enfin, par l'entremise d'événements, d'activités de relations publiques et de partenariats, la Direction des communications a su contribuer de façon importante aux objectifs stratégiques et à la mission de l'Ordre.

Communications avec le public (volet externe)

Relations de presse

Les relations avec les médias font partie du quotidien de l'équipe des communications de l'Ordre, qui répond sur une base régulière à un important nombre de requêtes de la part de journalistes, chercheurs et autres représentants des médias.

Au cœur de ce mandat, la remarquable présence médiatique de la présidente démontre la contribution indéniable de la profession aux débats publics et, surtout, contribue au rayonnement et à la notoriété de l'Ordre. La D^{re} Christine Grou, psychologue, a ainsi accordé au cours du dernier exercice 117 entrevues qui ont porté sur des thèmes comme la protection du public, l'accessibilité aux soins de santé psychologique, la santé mentale des jeunes, la prévention du suicide, l'éco-anxiété et la maltraitance psychologique des aînés.

La présidente de l'Ordre signe également une chronique bimensuelle publiée dans *Le Journal de Montréal* le dimanche. L'objectif est d'informer le public par le moyen de l'éducation psychologique ; la D^{re} Grou y traite de sujets variés allant de la parentalité au vieillissement en passant par les impacts psychologiques des aléas de la vie. Pas moins

de 28 chroniques ont été publiées au cours de l'exercice. Largement appréciés du public, ces textes sont partagés sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook, des centaines de fois.

Le mois de mars 2020 a été marqué à tous égards par la pandémie de COVID-19. Lors de cette crise sans précédent, les médias ont fait de très nombreuses demandes d'entrevues avec la présidente au sujet des impacts psychologiques de la pandémie et du confinement.

Site Internet de l'Ordre et service de référence

Le site Web de l'Ordre offre des informations et des services destinés aux membres et au grand public. En 2019-2020, plus de 785 900 utilisateurs ont consulté le site de l'Ordre, ce qui représente une augmentation de plus de 28 % par rapport à l'an dernier. Les statistiques démontrent que la majorité des visites proviennent du grand public et que la moitié des visites, soit 393 800, visait le service de référence en ligne « Trouver de l'aide ». Cet outil de recherche, qui permet de trouver les coordonnées de psychologues et de détenteurs du permis de psychothérapeute selon leurs expertises et leur localisation géographique, rassemblait en date du 31 mars 2020 les coordonnées de plus de 2 700 professionnels. Soulignons par ailleurs que le service de référence téléphonique a, pour sa part, répondu à plus de 12 000 appels.

Campagnes publicitaires

Au cours de l'automne 2019, l'Ordre des psychologues du Québec a produit une campagne diffusée sur les médias sociaux en collaboration avec Urbania. Cette campagne avait pour buts de sensibiliser la population à consulter un professionnel lorsque le besoin s'en fait ressentir et à combattre la stigmatisation entourant la santé mentale auprès du grand public et des plus jeunes.

Quatre vidéos ont été produites pour cette campagne :

- 1 vidéo *Vérités et conséquences* avec Louis T ;
- 3 vidéos *Entre moi et moi* avec Livia Martin, Bianca Gervais et Guillaume Lambert ;

La campagne a connu un vif succès, comme en témoignent les résultats :

- 1 706 140 personnes atteintes ;
- 32 036 réactions, commentaires et partages sur les réseaux sociaux ;
- **794 580 vues de l'ensemble des vidéos.**

De plus, l'Ordre des psychologues et Urbania ont reçu une quantité impressionnante de commentaires et de témoignages touchants dans le cadre de cette campagne.

Par ailleurs, une campagne de publicité Web du service de référence, comprenant un volet d'achat de mots-clés sur Google, a permis à l'Ordre d'obtenir 672 000 millions d'impressions et près de 56 000 clics vers son propre site.

Partenariats et relations publiques

Toute l'année durant, la Direction des communications repère et suscite des occasions pour l'Ordre, puis facilite la participation de la présidente à des activités de relations publiques revêtant un intérêt pour l'Ordre. La Direction des communications veille également à la mise en place de partenariats avec des organismes œuvrant en santé psychologique tels que la Fondation Jeunes en Tête, l'Association canadienne de la santé mentale, ou encore Bell, dans le cadre de l'initiative « Bell Cause pour la cause ».

Nous présentons ici un échantillon de quelques activités publiques auxquelles la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, psychologue, a pris part en 2019-2020.

- L'Ordre des psychologues, à l'instar de plus de 25 organisations nationales œuvrant en prévention du suicide et en santé mentale, a pris part à la démarche qui a mené à la fondation du Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide, lancé en septembre 2019 lors d'une conférence de presse à l'Assemblée nationale. La présidente de l'Ordre a été désignée afin de faire partie des porte-parole du Collectif. Notons qu'au terme du Forum Adultes et santé mentale du 28 octobre suivant, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il irait de l'avant avec l'élaboration d'une stratégie québécoise de prévention du suicide telle que réclamée par le Collectif.
- Dans le cadre de la journée « Bell Cause pour la cause », qui a eu lieu le 29 janvier 2020, la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, a discuté avec Stéphane Bellavance, le porte-parole de la Fondation Jeunes en Tête, de la détresse psychologique chez les jeunes ainsi que des différentes pistes de solution. La vidéo de leur rencontre, publiée sur la page Facebook de l'Ordre, a été visionnée plus de 40 000 fois et partagée par 470 personnes.
- La présidente de l'Ordre est allée à la rencontre des membres de l'Abitibi en mai 2019. Elle y a notamment présenté les grands dossiers qui occupent l'Ordre, expliqué les grands axes de sa planification stratégique, entendu les préoccupations et répondu à plusieurs questions.
- Dans le cadre du congrès de l'Association canadienne de psychologie, la présidente de l'Ordre a pris part à un symposium

pancanadien sur l'aide médicale à mourir en offrant un exposé portant sur les critères, les exigences et les enjeux éthiques entourant la demande d'aide médicale à mourir au Québec. Le symposium, qui s'est tenu à Halifax du 31 mai au 2 juin 2019, était présidé par le D^r Janel Gauthier, psychologue.

- La présidente de l'Ordre a pris part au congrès de l'Association québécoise des neuropsychologues le 27 septembre 2019 de même qu'à celui de l'Association québécoise des psychologues scolaires, lors duquel elle a prononcé une allocution le 18 octobre 2019.

Médias sociaux

Cette année encore, la page Facebook de l'Ordre a connu une importante croissance en obtenant plus de 7 000 nouveaux abonnés. L'Ordre publie sur sa page Facebook des contenus faisant écho à l'actualité en psychologie, aux enjeux touchant la santé mentale et aux interventions médiatiques de la présidente.

Au cours de l'année, le nombre de mentions « J'aime » de la page Facebook de l'Ordre a connu une augmentation de près de 55 %, passant de 13 070 mentions « J'aime » à 20 146 au 31 mars 2020. Cette augmentation est due en partie à une campagne publicitaire sur Facebook qui a permis d'obtenir à elle seule 4 869 nouvelles mentions « J'aime ». Autrement, le compte Twitter de l'Ordre est suivi par quelque 2 100 utilisateurs, et les gazouillis de l'Ordre ont généré plus de 60 000 impressions cette année.

Communications avec les membres (volet interne)

Magazine *Psychologie Québec*

Fort de ses 36 ans d'histoire, le magazine *Psychologie Québec* demeure au cœur de la stratégie de communication de l'Ordre visant à tenir ses membres informés de ses activités et des grands dossiers sur lesquels ses équipes s'affairent. De plus, par son objectif de partage de connaissances, le magazine offre aux psychologues une plateforme de choix pour y publier des articles portant sur leur expertise en participant aux dossiers thématiques.

Le comité de rédaction 2019-2020 était constitué des membres suivants :

- Lynda Brisson, psychologue et membre du conseil d'administration de l'Ordre ;
- la D^{re} Nathalie Girouard, psychologue et conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- Dominique Héту, directrice des communications ;
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications.

Le comité de rédaction s'allie toujours un psychologue invité, dont l'expertise en lien avec le thème choisi est reconnue, pour piloter le dossier thématique de chacune des éditions. Cette année, trois éditions de *Psychologie Québec* sont parues en version imprimée auxquelles s'est ajoutée une édition exclusivement numérique en décembre 2019. Les dossiers ont porté sur les thèmes suivants :

- Mars 2020 – *Psychologie sportive : l'envers de la médaille*, D^{re} Daphné Laurin-Landry, psychologue ;
- Décembre 2019 – *Image corporelle : entre reflets et distorsions*, D^{re} Catherine Bégin, psychologue ;
- Septembre 2019 – *Neuropsychologie : la révolution tranquille des nouvelles technologies*, D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue ;
- Juin 2019 – *Regards sur le couple*, D^r François St-Père, psychologue.

OPQ Dernière heure devient l'Infolettre de l'Ordre

En 2019, l'Ordre a opéré une transition vers une nouvelle plateforme Web pour la production et l'envoi de courrier électronique. Ainsi est née l'infolettre de l'Ordre des psychologues, remplaçant l'ancienne formule *OPQ Dernière heure*. La nouvelle infolettre de l'Ordre est adaptée aux appareils mobiles, en plus d'être dotée d'un design à la fois plus moderne et convivial. Ce format par courriel permet à l'Ordre de diffuser aux membres d'importantes informations en lien avec leurs obligations, les plus récentes actualités, des chroniques, ainsi que ses propres activités. L'Ordre a diffusé huit infolettres à ses membres depuis le changement de plateforme.

Revue de presse

La Direction des communications recense quotidiennement les interventions médiatiques de psychologues québécois ainsi que les articles et reportages portant sur la santé mentale. Une revue de presse est ainsi préparée et envoyée tous les matins aux près de 2 000 membres qui y sont abonnés.

Rendez-vous de la formation 2019

Les Rendez-vous de la formation 2019 ont été offerts pour la première fois en Montérégie le 14 novembre dernier à l'Hôtel Alt+.

Le programme des Rendez-vous offrait aux psychologues et aux détenteurs du permis de psychothérapeute quatre ateliers de formation d'une journée, ateliers qui ont été présentés en salle et également webdiffusés en direct :

- 1- **Vers une approche globale pour la santé et le bien-être des personnes transgenres et non binaires**
 - D^{re} Françoise Susset, psychologue, thérapeute conjugale et familiale et formatrice
 - Denise Medico, psychologue et professeure au Département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

2- Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons

- Gilles Dupuis (Ph. D.), professeur à l'UQAM

3- Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées

- Lyson Marcoux, psychologue clinicienne et professeure au Département de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières

4- Les interventions basées sur la mentalisation auprès des enfants et des adolescents vulnérables

- D^r Miguel Terradas, psychologue clinicien et professeur à l'Université de Sherbrooke
- D^r Vincent Domon-Archambault, psychologue au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

La Direction des communications a également assuré la planification du congrès bisannuel de l'Ordre initialement prévu en novembre 2020 au Palais des congrès de Montréal (en raison de la pandémie de COVID-19, il a été décidé de reporter le congrès en 2021).

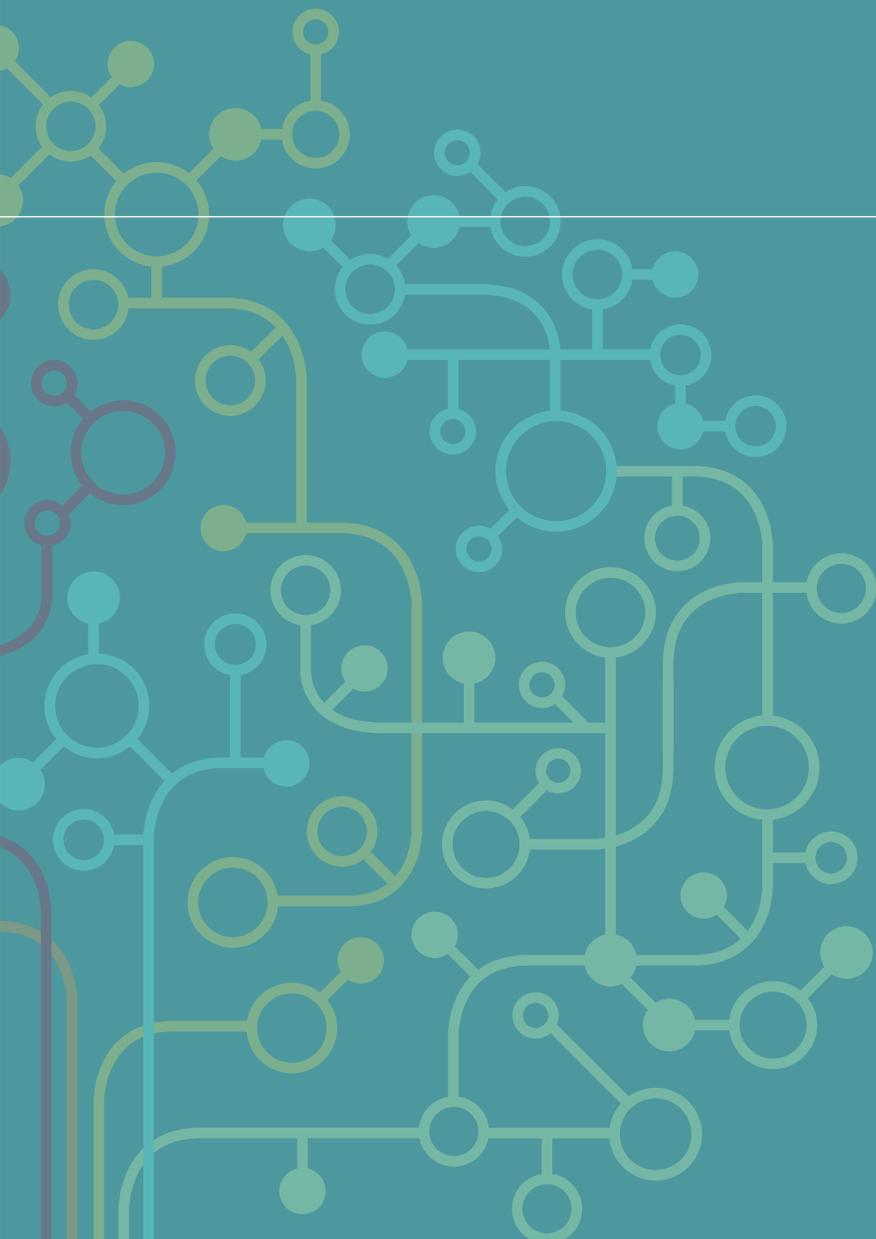
Assemblée générale annuelle

Aux Rendez-vous de la formation du 14 novembre s'enchaînait l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre. Malheureusement, faute de quorum, l'assemblée n'a pu être tenue. Une seconde assemblée a été organisée puis tenue le 18 décembre 2019, dans la grande salle du conseil de la permanence de l'Ordre. L'Ordre y a accueilli une soixantaine de membres, qui ont assisté à la présentation des actions entreprises par les différents secteurs de l'Ordre durant la dernière année et de leurs résultats. Les participants ont eu l'occasion de poser des questions et de rencontrer la direction et les administrateurs de l'Ordre dans le cadre d'une réception.

Services aux annonceurs

L'Ordre propose des services permettant à des annonceurs de rejoindre efficacement les psychologues. Des offres d'emploi et des petites annonces sont publiées sur le site Web de l'Ordre, alors que des publicités de différents formats ainsi que des insertions sont également offertes dans *Psychologie Québec*. Enfin, l'Ordre est en mesure d'acheminer une publicité à une catégorie précise de membres au moyen d'un service d'envoi de courriels à des tiers ciblés. Ce dernier service connaît d'ailleurs une croissance auprès des annonceurs.

La Direction des communications met en œuvre la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui permet aux regroupements de psychologues reconnus de bénéficier de l'envoi d'un maximum de trois courriels gratuits destinés aux membres de l'Ordre potentiellement visés par leurs activités.



Le rapport financier

Rapport de l'auditeur indépendant	40
États financiers	
Résultats	42
Évolution de l'actif net	43
Flux de trésorerie	44
Situation financière	45
Notes complémentaires	46
Annexes	50

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des psychologues du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – données budgétaires

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces données budgétaires et, par conséquent nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues

du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 2 juillet 2020

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A111208

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020		2019
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Cotisations des membres et frais annuels	5 702 447	5 754 287	5 717 227
Inscriptions et droits	184 450	231 472	202 149
Exercice en société	6 00	5 280	6 490
Formation continue	224 850	338 794	259 962
Discipline	65 000	47 700	83 269
Infractions commises par des non membres	30 000	15 300	18 698
Services aux membres	275 000	322 247	266 318
Ventes de biens et services	338 400	347 956	379 705
Intérêts sur placements	110 000	119 585	107 885
Autres produits	6 000	5 956	6 099
	6 942 147	7 188 577	7 047 802
CHARGES			
Admission	754 219	695 115	668 443
Comité de la formation	10 223	13 398	15 863
Inspection professionnelle	581 874	528 068	542 649
Normes de pratique	453 906	355 861	345 775
Formation continue	307 657	319 162	341 517
Bureau du syndic	1 738 284	1 581 848	1 929 686
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	3 187	168	3 664
Comité de révision	29 672	36 022	40 262
Conseil de discipline	375 775	308 953	366 803
Exercice illégal et usurpation de titre	273 609	190 617	331 323
Gouvernance	1 075 777	1 082 599	909 929
Communications et rôle sociétal	779 541	725 456	724 518
Services aux membres	139 700	153 980	137 188
Conseil interprofessionnel du Québec	35 000	33 577	33 184
Services administratifs	536 175	502 864	539 524
	7 094 599	6 527 688	6 930 328
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges - activités régulières	(152 452)	660 889	117 474
Congrès			
Produits du congrès	-	-	395 645
Charges du congrès	-	(4 716)	(338 475)
	-	(4 716)	57 170
Projet - Amélioration intégration de professionnels formés à l'étranger (note 7)			
Subvention du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) (note 13)	-	21 009	-
Charges	-	(41 717)	-
Contribution de l'Ordre	-	(20 708)	-
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(152 452)	635 465	174 644

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 6 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020				2019
	Investi en immo- bilisations	Fonds de développement de la profession (note 13)	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	97 105	286 123	1 856 453	2 239 681	2 064 937
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(56 612)	-	692 077	635 465	174 744
Investissement en immobilisations	61 487	-	(61 487)	-	-
Solde à la fin	101 980	286 123	2 487 043	2 875 146	2 239 681

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	635 465	174 744
Éléments hors caisse		
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 231)	(9 231)
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	65 843	122 127
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	(2 262 256)	635 572
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(1 570 179)	923 212
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôts à terme	(1 521 954)	(3 861 510)
Cession de dépôts à terme	2 561 510	3 800 000
Immobilisations corporelles	(38 718)	(26 568)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 000 838	(88 078)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(569 341)	835 134
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	6 043 716	5 208 582
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	5 474 375	6 043 716
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	974 375	3 243 716
Dépôts à terme	4 500 000	2 800 000
	5 474 375	6 043 716

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	974 375	3 243 716
Dépôts à terme	6 021 954	5 361 510
Comptes clients et autres créances (note 8)	129 525	63 904
Frais payés d'avance	58 049	33 537
	7 183 903	8 702 667
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 9)	178 133	168 371
Actifs incorporels (note 10)	-	14 118
	7 362 036	8 885 156
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	1 146 289	1 851 969
Produits reportés (note 12)	3 077 457	4 708 122
Apports reportés (note 13)	186 991	-
Avantage incitatif relatif à un bail	76 153	85 384
	4 486 890	6 645 475
ACTIF NET		
Fonds de développement de la profession (note 14)	286 123	286 123
Investi en immobilisations	101 980	97 105
Non affecté	2 487 043	1 856 453
	2 875 146	2 239 681
	7 362 036	8 885 156

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Présidente



Vice-président

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

1 - Statuts et objectif de l'Ordre

L'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre »), constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - Covid-19

À la fin de l'exercice, l'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers. Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. L'Ordre a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

3 - Modifications comptables

Le 1^{er} avril 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles », et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

Le 1^{er} avril 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4432 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4434. Le chapitre 4434 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des actifs incorporels.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement. L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

4 - Budget

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre informatif seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 5 avril 2019.

5 - Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

5 - Principales méthodes comptables (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations des membres et frais annuels

Les cotisations, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, de même que les frais annuels sont constatés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits encaissés pour un exercice subséquent sont présentés à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Apports – Subvention MIFI

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations des membres et frais annuels sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : admission, inspection professionnelle, normes de pratique, formation continue, bureau du syndic, conseil de discipline, exercice illégal et usurpation de titre, gouvernance, communications et rôle sociétal, et services administratifs. Les coûts indirects sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services sur les heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels amortissables, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels amortissables, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	20 % et 33 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail de 99 mois
Applications Web	Linéaire	33 %

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable à sa juste valeur. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Avantage incitatif relatif à un bail

L'avantage locatif est amorti sur la durée restante du bail de 99 mois.

6 - Informations sur les résultats

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2020	2019
	\$	\$
Admission	95 299	94 342
Inspection professionnelle	55 150	39 492
Normes de pratique	32 043	48 999
Formation continue	42 703	66 551
Bureau du syndic	128 555	150 654
Conseil de discipline	37 341	40 954
Exercice illégal et usurpation de titre	14 234	37 298
Gouvernance	106 469	93 610
Communications et rôle sociétal	87 384	86 297
Services administratifs	39 128	73 133
	638 306	731 330

7 - Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (AIPFE)

Ce projet visant à améliorer, simplifier et accélérer le traitement des demandes de permis provenant de professionnels formés à l'extérieur du Québec et faciliter l'accès à la formation d'appoint pour les candidats à l'équivalence sera réalisé sur une période de 3 ans.

Le budget total du projet est de 869 445 \$ et il sera financé par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) sous forme d'une subvention de 737 948 \$ et ce dans le cadre du programme reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels. La différence sera assumée par l'Ordre.

8 - Comptes clients et autres créances

	2020	2019
	\$	\$
Comptes clients - membres et autre	33 740	33 361
Subvention à recevoir	80 000	-
Intérêts à recevoir	15 785	30 543
	129 525	63 904

9 - Immobilisations corporelles

	2020			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	314 612	264 834	49 778	58 173
Matériel informatique	295 673	209 564	86 109	64 690
Améliorations locatives	54 490	12 244	42 246	45 508
	664 775	486 642	178 133	168 371

10 - Actifs incorporels

	2020			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Applications Web	212 090	212 090	-	14 118

11 - Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2020	2019
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	414 344	619 578
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions à payer	429 762	571 761
Taxes de vente à payer	302 183	660 630
	1 146 289	1 851 969

Les sommes à remettre à l'État totalisent 366 995 \$ au 31 mars 2020 (837 887 \$ au 31 mars 2019).

12 - Produits reportés

	2020	2019
	\$	\$
Cotisations et frais annuels	3 073 277	4 704 878
Formation	4 180	3 244
	3 077 457	4 708 122

13 - Apports reportés

	2020	2019
	\$	\$
Subvention MIFI		
Solde au début	-	-
Montant encaissé	208 000	-
Montant constaté aux résultats	(21 009)	-
Solde à la fin	186 991	-

Les apports reportés représentent des ressources non utilisées qui seront utilisées au cours des prochains exercices.

14 - Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

15 - Risques financiers**Risque de crédit**

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances (excluant les subventions à recevoir), étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

16 - Engagements

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en juin 2028, à verser une somme de 2 790 213 \$ pour la location de locaux et d'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 329 492 \$ en 2021, à 332 488 \$ en 2022, à 334 835 \$ en 2023, à 336 488 \$ en 2024 et à 338 916 \$ en 2025.

17 - Éventualité

L'Ordre fait l'objet d'une poursuite conjointement avec d'autres défendeurs pour un montant d'environ 3 700 000 \$. La direction est d'avis que cette poursuite est non fondée et qu'une portion serait assumée par l'assureur et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Annexe A – Répartition des produits

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020		2019
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
COTISATION DES MEMBRES ET FRAIS ANNUELS			
Renouvellement – psychologues	5 233 836	5 287 605	5 252 487
Renouvellement – psychothérapeutes	468 611	466 682	464 740
	5 702 447	5 754 287	5 717 227
INSCRIPTIONS ET DROITS			
Inscriptions et droits – psychologues	146 250	160 722	161 899
Inscriptions et droits – psychothérapeutes	35 950	70 150	38 200
Attestation – neuropsychologie	2 250	600	2 050
	184 450	231 472	202 149
EXERCICE EN SOCIÉTÉ			
Incorporation	6 000	5 280	6 490
FORMATION CONTINUE			
Reconnaissance/inscription catalogue	112 000	136 629	160 704
Formation en ligne	63 350	111 832	70 094
Déontologie	19 500	28 440	28 364
Ateliers de formation	30 000	61 893	800
	224 850	338 794	259 962
DISCIPLINE			
Amendes	30 000	48 828	35 374
Dépens	35 000	(1 128)	47 895
	65 000	47 700	83 269
INFRACTIONS COMMISES PAR UN NON-MEMBRE			
Infractions	30 000	15 300	18 698
SERVICES AUX MEMBRES			
Références téléphoniques	275 000	266 383	266 318
Frais de référencement	-	55 864	-
	275 000	322 247	266 318
VENTES DE BIENS ET SERVICES			
Publicité site internet	111 800	106 448	127 452
Publicité et insertions	93 600	91 879	104 008
Commandite	133 000	149 629	148 245
	338 400	347 956	379 705
PLACEMENTS			
Produits d'intérêts	110 000	119 585	107 885
AUTRES PRODUITS			
Ventes de documents	6 000	5 956	6 099

Annexe B – Répartition des charges

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020		2019
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
ADMISSION			
Salaires et charges sociales	523 289	519 011	475 957
Délivrance de permis	43 818	31 188	33 206
Délivrance de permis – psychothérapie	8 508	6 040	6 163
Frais de poste	40 000	26 155	32 713
Imprimerie	16 401	6 812	14 722
Autres comités	12 858	7 888	9 417
Autres charges	4 500	2 722	1 923
Quote-part des frais généraux	104 845	95 299	94 342
	754 219	695 115	668 443
COMITÉ DE LA FORMATION			
Comité	10 223	13 398	15 863
INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	205 716	274 964	223 918
Inspections	246 367	157 491	225 075
Comité	59 117	35 299	48 198
Autres charges	10 000	5 164	5 966
Quote-part des frais généraux	60 674	55 150	39 492
	581 874	528 068	542 649
NORMES DE PRATIQUE			
Salaires et charges sociales	256 660	261 110	258 026
Impression et diffusion du règlement	11 693	9 549	16 991
Honoraires consultants	106 800	52 357	18 947
Cahiers du Savoir	40 000	-	-
Autres charges	3 500	802	2 812
Quote-part des frais généraux	35 253	32 043	48 999
	453 906	355 861	345 775
FORMATION CONTINUE			
Salaires et charges sociales	193 494	189 875	215 099
Formation déontologie	26 740	20 292	26 102
Formation en ligne	26 175	44 128	31 799
Rendez-vous de la formation	11 900	22 019	1 528
Autres charges	2 368	145	438
Quote-part des frais généraux	46 980	42 703	66 551
	307 657	319 162	341 517
BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	921 101	846 282	832 290
Honoraires – contentieux	452 500	375 014	628 170
Autres honoraires	217 500	227 819	313 743
Frais de poste	5 750	4 178	4 829
Quote-part des frais généraux	141 433	128 555	150 654
	1 738 284	1 581 848	1 929 686

Annexe B – Répartition des charges (suite)

	2020		2019
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES			
Frais arbitrage	3 187	168	3 664
COMITÉ DE RÉVISION			
Charges de comité	29 672	36 022	40 262
CONSEIL DE DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	127 759	159 629	110 998
Comité	140 700	61 164	147 583
Honoraires	63 560	50 203	65 938
Frais de poste	2 675	616	1 330
Quote-part des frais généraux	41 081	37 341	40 954
	375 775	308 953	366 803
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE			
Salaires et charges sociales	195 409	139 811	239 735
Honoraires – avocats	26 300	13 150	32 250
Honoraires – enquêtes	27 340	19 071	15 233
Autres charges	8 900	4 351	6 807
Quote-part des frais généraux	15 660	14 234	37 298
	273 609	190 617	331 323
GOVERNANCE			
Salaires et charges sociales	745 514	762 609	609 904
Conseil d'administration	71 990	81 833	73 261
Comité exécutif	18 768	12 203	13 593
Comité de la gouvernance	15 324	10 490	11 233
Comité de vérification	1 668	2 635	1 937
Comité de rémunération	1 918	3 723	1 780
Comité des prix	–	–	1 813
Conseil consultatif interdisciplinaire	6 592	2 297	1 115
Assurance responsabilité des adm. et dirigeants	22 000	22 601	22 601
Honoraires – vérification	18 000	28 411	18 165
Honoraires – consultants	–	324	17 522
Assemblée générale annuelle	10 000	10 518	12 918
Cotisations et affiliations	12 000	14 583	11 205
Rapport annuel	7 000	7 545	5 543
Élection	16 368	3 329	–
Autres charges	11 500	13 029	13 729
Quote-part des frais généraux	117 135	106 469	93 610
	1 075 777	1 082 599	909 929

Annexe B – Répartition des charges (suite)

	2020		2019
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL			
Salaires et charges sociales	503 235	477 191	479 331
Revue Psychologie-Québec	118 568	109 496	124 064
Diffusion et subvention	11 500	14 229	12 846
Site Web	37 800	17 517	9 472
Promotion – Prix de l'Ordre	–	–	8 822
Activités de communication	7 500	16 933	2 268
Autres charges	4 800	2 706	1 418
Quote-part des frais généraux	96 138	87 384	86 297
	779 541	725 456	724 518
SERVICES AUX MEMBRES			
Référence – publicité	130 150	152 380	126 163
Activités régionales	7 550	–	7 550
Service d'intervention d'urgence	2 000	1 600	3 475
	139 700	153 980	137 188
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC			
Contribution	35 000	33 577	33 184
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Salaires et charges sociales	245 647	213 227	350 986
Honoraires – impartition	189 000	192 000	62 861
Honoraires consultants	57 000	56 202	52 121
Frais de déplacements et de représentation	1 480	2 307	423
Quote-part des frais généraux	43 048	39 128	73 133
	536 175	502 864	539 524
FRAIS GÉNÉRAUX RÉPARTIS			
Locaux	332 000	333 622	337 663
Frais de poste	5 700	11 262	6 689
Télécommunications	27 000	23 201	21 854
Location et entretien – équipement de bureau	34 660	23 147	23 848
Papeterie et documentation	41 177	32 010	35 829
Amortissements	66 310	65 843	122 127
Honoraires professionnels – informatique	60 000	27 693	25 304
Frais bancaires et de cartes de crédit	116 000	97 534	132 202
Autres charges	19 400	23 994	25 814
	702 247	638 306	731 330

Les renseignements généraux et les statistiques 2019-2020

TABLEAU 1
PERMIS DE PSYCHOLOGUE

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	284
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8843

TABLEAU 2
ATTESTATIONS POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées	55
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	954

TABLEAU 3
ACCREDITATION À LA MÉDIATION FAMILIALE

	Nombre
Nouvelles accréditations	1
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	57

TABLEAU 4
PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	68
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 593

TABLEAU 5
PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE PAR ORDRE PROFESSIONNEL

	Délivrés en 2019-2020	Détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	10	134
Criminologues	1	15
Ergothérapeutes	0	32
Infirmières et infirmiers	1	46
Psychoéducateurs	7	97
Sexologues	23	349

Travailleurs sociaux	7	421
Thérapeutes conjugaux et familiaux	11	143
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	12	106
Sous-total	72	1 343
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	0	276
Total	72¹	1 619²

1. Le total de 72 tient compte du fait que 4 nouveaux détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.
2. Le total de 1619 tient compte du fait que 26 détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 6
PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	126
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	281
03 Capitale-Nationale	1 163
04 Mauricie	368
05 Estrie	368
06 Montréal	2 888
07 Outaouais	293
08 Abitibi-Témiscamingue	66
09 Côte-Nord	51
10 Nord-du-Québec	17
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	64
12 Chaudière-Appalaches	304
13 Laval	290
14 Lanaudière	364
15 Laurentides	461
16 Montérégie	1 240
17 Centre-du-Québec	135
000 Hors du Québec	364
Total	8 843

TABLEAU 7

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

	Nombre
Femmes	6 826
Hommes	2 017
Total	8 843

TABLEAU 8

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET COTISATIONS ANNUELLES AU 1^{ER} AVRIL 2019

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant
Congé parental	105	419,92 \$
Études	27	185,37 \$
Honoraire	21	0 \$
Hors du Québec	312	185,37 \$
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	201	Prorata Max : 419,92 \$
Nouveau diplômé : 2 ^e année	195	615,37 \$
Régulier	7 295	810,83 \$
Retraité	687	185,37 \$

TABLEAU 9

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE PERMIS DÉTENU

	Nombre
Permis temporaire	9
Permis restrictif temporaire	2

TABLEAU 10

NOUVELLES INSCRIPTIONS DE PSYCHOLOGUES AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
Total des inscriptions	8 843
Premières inscriptions	284

TABLEAU 11

PSYCHOLOGUES INSCRITS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	63

TABLEAU 12

PSYCHOLOGUES RADIÉS DU TABLEAU SELON LE MOTIF

	Nombre
Radiation pour motif administratif ¹	46
Radiation pour motif disciplinaire	3

1. Pour la plupart, radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.

TABLEAU 13

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DU PERMIS DE PSYCHOLOGUE

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABLEAU 14

RÉVOCATIONS, SUSPENSIONS OU LIMITATIONS DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

	Nombre
Révocation	1
Suspension de permis pour motifs administratifs	13
Limitation d'exercice	1
Suspension du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	0

TABLEAU 15
RÉPARTITION DES PSYCHOLOGUES SELON LE SECTEUR D'EMPLOI PRINCIPAL

Secteur de travail	Nombre	%
Aucune spécification	971	10,98
Pratique privée seulement	3 112	35,19
Cégep et collège – enseignement ou administration	116	1,31
Cégep et collège – service de consultation	71	0,80
CISSS et CIUSSS – mission centre de crise	3	0,03
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier	507	5,73
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	295	3,34
CISSS et CIUSSS – mission centre jeunesse	118	1,33
CISSS et CIUSSS – mission CHSLD	28	0,32
CISSS et CIUSSS – mission CLSC	612	6,92
CISSS et CIUSSS – mission CRD	52	0,59
CISSS et CIUSSS – mission CRDITED	71	0,80
CISSS et CIUSSS – mission CRDP	265	3,00
CISSS et CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	65	0,74
CISSS et CIUSSS – multi missions	179	2,02
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	368	4,16
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	2	0,02
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	77	0,87
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	94	1,06
Fonction publique municipale	26	0,29
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03
Fonction publique prov. (établissement de détention)	5	0,06
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	103	1,16
Milieu scolaire – niveau primaire	689	7,79
Milieu scolaire – niveau secondaire	254	2,87
Organisme sans but lucratif	128	1,45
Université – enseignement et recherche	495	5,60
Université – service de consultation	134	1,52

TABLEAU 16
PSYCHOLOGUES EXERÇANT EN PRATIQUE PRIVÉE

Pratique privée exclusivement	3 112
Pratique privée et employeur	1 955

TABLEAU 17
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PSYCHOLOGUES

2013-2014	8 652
2014-2015	8 692
2015-2016	8 763
2016-2017	8 809
2017-2018	8 734
2018-2019	8 773
2019-2020	8 843

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Crédits photo

Louis-Étienne Doré

Sauf :

Page 4

Christine Grou : Martin Girard pour Shoot

Pages 7 et 8

Entre moi et moi : Urbania

Collectif pour la prévention du suicide :

Association québécoise de prévention du suicide

Stéphane Bellavance et Christine Grou :

Charles-Antoine Marcotte

Conception graphique

Isabelle Toussaint

Révision linguistique

Véronique Desjardins

Ce document a été réalisé par la direction des communications de l'Ordre des psychologues du Québec.

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 30 % de fibres recyclées postindustrielles, certifié Choix environnemental ainsi que FSC Mixte, à partir de biogaz.

